



ORDRE DU JOUR

VOLUME II

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011.

Présentation des décisions N° 1836 – 1864 à 1897 – 1901 à 1908 inclus.

SANTE :

- Contrat Local de Santé d'Aulnay-Sous-Bois, convention tripartite entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Ville et la Préfecture de Seine-Saint-Denis – signature. Page 1
- Convention d'objectifs et de moyens 2011 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France – signature. Page 7
- Convention d'attribution de subvention avec l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances – signature. Page 19

TAXE D'AMENAGEMENT :

- Institution de la taxe d'aménagement. Page 25

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Budget Principal Ville – exercice 2011 – décision modificative N°3. Page 33
- Garantie d'emprunt – OPH d'Aulnay-Sous-Bois – crédit foncier – opération de construction de 82 logements VEFA – Vélodrome tranche A. Page 108
- Comptabilité communale – garanties d'emprunts – OPH d'Aulnay-Sous-Bois – crédit foncier – acquisition – amélioration de 9 logements situés 4 place Camélinat. Page 113

HABITAT :

- Quartier Gros Saule – Diagnostic social et MOUS – relogement du foyer RSIF/AFTAM – participation financière de la ville au titre d'une subvention exceptionnelle à l'AFTAM. Page 35

Rappel : les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché ou volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.

ASSOCIATIONS :

- Subvention complémentaire attribuée à l'association A.C.S.A – signature d'un avenant N°1 à la convention de partenariat – année 2011. Page 45
- Remboursement du trop perçu sur la subvention 2011 attribuée à l'association Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise d'Aulnay-Villepinte – signature d'un avenant N°1 à la convention de partenariat – année 2011. Page 48

VIE ASSOCIATIVE :

- Versement de subventions aux associations – année 2011 Page 51

COOPERATION DECENTRALISEE :

- Coopération avec ROTTERDAM NOORD (Pays-Bas) – accueil d'une délégation Néerlandaise du 21 au 24 novembre 2011. Page 53
- Coopération avec AL RAM (Palestine) – mission technique du 21 au 26 octobre 2011 à AL RAM. Page 54
- Protocole de coopération décentralisée avec la ville marocaine de Saïdia – signature. Page 56

PERSONNEL COMMUNAL :

- Primes attribuées aux agents des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux. Page 61

EDUCATION :

- Séjours avec nuitées, grilles tarifaires – année scolaire 2011-2012. Page 65
- Coopératives scolaires – versement du solde de la subvention – année scolaire 2011-2012. Page 67

CULTURE :

- Ecole d'Art Claude Monet :
 - Œuvres d'art – acquisition de photographies de Camilla PONGIGLIONE et de Maud MINI. Pages 73 et 78

SPORTS :

- Patinoire 2011 – tarification. Page 83
- Subvention exceptionnelle à l'association sportive Aulnay Fusion Basket – année 2011. Page 84

- Subventions aux associations sportives – année 2011. Page 86
- Sports – aides aux athlètes de haut niveau des associations sportives Aulnaysiennes. Page 89

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

- Participation pour extension du réseau électrique – projets de constructions au 34 rue Maurice de Broglie SPIRIT ENTREPRISES représentée par M. BERTOJO Félix. Page 91

URBANISME :

- Quartier Nonneville – incorporation d’un bien présumé vacant et sans maître situé 68 rue Turgot à Aulnay6Sous-Bois dans le domaine privé communal. Page 94

ESPACES VERTS :

- Concours des maisons et balcons fleuris – année 2011 – attribution des prix aux lauréats. Page 96

MOYENS MOBILES :

- Réforme de véhicules du Parc de la Ville. Page 97

CONSEIL MUNICIPAL :

- Etablissement public d’aménagement de la Plaine de France – remplacement d’un représentant de la ville. Page 100
- Association Maison de l’Emploi, de l’Insertion, de la Formation et de l’Entreprise d’Aulnay-Sous-Bois/Villepinte – remplacement d’un membre. Page 101
- Syndicat d’Equipement et d’Aménagement des Pays de France et de l’Aulnoye (SEAPFA) – remplacement de représentants du Conseil Municipal. Page 102
- Conseils d’écoles maternelles et élémentaires – désignation des représentants – modifications. Page 103
- Enseignement secondaire – conseils d’établissements – désignation des représentants du conseil municipal. Page 106

FONCIER :

- Avenant N°2 à la convention d’occupation du domaine public hospitalier René Muret-Bigottini du 31 août 1982 – signature. Page 118

Liste des consultations engagées Page 119

Objet : **SANTE - CONTRAT LOCAL DE SANTE D'AULNAY SOUS BOIS, CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE, LA VILLE ET LA PREFECTURE DE SEINE SAINT DENIS - SIGNATURE**

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que la santé est une préoccupation majeure de la population de la ville

CONSIDERANT que la Loi Hôpital Patients Santé et Territoires, visée ci dessus, a instauré le Contrat Local de Santé comme un outil visant à mieux répondre aux besoins de proximité de la population tout en participant à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS).

CONSIDERANT qu'il est un des outils mis à disposition des Agences régionales de Santé, des Préfectures et des communes pour mieux répondre à la question des inégalités sociales et territoriales de santé

CONSIDERANT que ce Contrat Local de Santé concerne non seulement les actions de prévention ou de promotion de la santé mais aussi le champ de l'offre de soins ou bien encore celui du secteur médico-social.

CONSIDERANT que le Contrat Local de Santé de la Ville d'Aulnay-sous-Bois peut permettre de préciser dans la durée les engagements communs de la ville, de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

VU l'avis favorable émis par la commission territoriale de santé sur le Contrat Local de Santé en date du 30 septembre 2011.

APPROUVE le Contrat local de santé, tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE le Maire à le signer.

CONTRAT CLS A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : SANTE

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N°4**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2011**

CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

La Loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009 a instauré le Contrat Local de Santé (CLS) comme un outil visant à mieux répondre aux besoins de proximité de la population tout en participant à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS).

Le CLS est de fait un des outils mis à disposition des Agences Régionales de Santé (ARS), des préfetures et des communes pour mieux répondre à la question des inégalités sociales et territoriales de santé. Ce CLS concerne non seulement les actions de prévention ou de promotion de la santé mais aussi le champ de l'offre de soin ou bien encore celui du secteur médico-social.

Enfin, le CLS peut permettre de préciser dans la durée les engagements communs de la ville, de l'Agence et de la préfeture.

Rappel de quelques éléments de contexte local

Sur le plan socio-démographique

La ville est très contrastée avec au nord les grandes zones d'habitat collectif et au sud la zone pavillonnaire. C'est une ville jeune avec près de 31% de moins de 20 ans et une proportion relativement importante de personnes âgées 15% de plus de 60 ans (5% de plus de 75 ans).

La ville présente des inégalités sociales et territoriales fortes entre le Nord - densément peuplé, constitué de quartiers populaires fortement impactés par le chômage et des conditions de vie précaire, 3 foyers pour travailleurs migrants- et le Sud plus pavillonnaire avec une population globalement plus âgée ayant des revenus en moyenne plus élevés.

La population active est majoritairement composée d'employés (32,9 %) et d'ouvriers.(27%) Les cadres représentent 10,75 % contre 14,8 pour la région. La ville connaît de grandes disparités de revenus : 48% des foyers sont non imposables et le revenu fiscal moyen est de 15 107 euros. C'est un peu mieux que le département (49,3 non imposables, revenu 14 889) mais c'est nettement en retrait par rapport à la région (36,5 non imposables et 21 234 de revenu fiscal médian).

Taux de chômage sur la ville : 10% - taux de CMU : 8,1 % - AME : 1 040 personnes concernées

Sur le plan sanitaire

La situation de la ville d'Aulnay sous bois peut sembler enviable quand on regarde certains indicateurs notamment une offre de soins de proximité assez importante : présence de **deux**

établissements sanitaires : l'Hôpital intercommunal Robert Ballanger (813 lits) et l'Hôpital privé de l'est parisien (197 lits)

Concernant les professionnels de santé libéraux : la ville compte 66 généralistes (densité 8,1 contre 6,9 en Seine Saint Denis) – 71 spécialistes (8,7 contre 6,3) – 37 chirurgiens dentistes (4,45 contre 3,5) – 24 infirmiers (2,6 contre 3,6) – 35 kinés (4,2 contre 4,3)

Par ailleurs, à coté de l'offre de soin libérale, la ville dispose de 6 Centres de santé municipaux , 3 centres de planification familiale, un CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictions) .soit au total 10 médecins généralistes, 10 spécialistes,5 dentistes, 4 infirmières, 3 conseillers conjugaux...

Cette situation globale, plutôt satisfaisante, cache cependant des disparités très fortes. Ainsi le canton nord de la ville (56 000 habitants) bénéficie d'une densité de médecins généralistes particulièrement faible (3,7 pour 10 000 contre 15,3 au sud soit 4 fois moins). On retrouve, sur le canton Nord, 7 fois moins de dentistes, 10 fois moins de spécialistes que sur le canton Sud.

Par ailleurs, la ville ne compte que 2 gynécologues et 3 pédiatres installés. Le nombre d'infirmiers libéraux est l'un des plus faibles du département (29 pour 100 000 habitants) La moyenne d'âge des médecins généralistes est de 53 ans, de 15 à 20% des praticiens risquent de partir dans les 5 années à venir.

Autres caractéristiques notables :

Un fort investissement de la ville sur les questions du handicap :

La ville accueille plusieurs associations (AFTAM, APAJH, René Lalouette , Toulouse Lautrec) qui gèrent des structures prenant en charge des personnes en situation de handicap 40 places en MAS (maison d'accueil spécialisé – polyhandicapés) – 74 places en FAM (foyer d'accueil médicalisé handicap mental) – 163 places en IME (établissements spécialisés)– 102 places en ESAT (ancien CAT-travailleurs handicapés)

Un service municipal, la Mission handicap, guichet unique pour les personnes handicapées complète le dispositif.

Il faut noter cependant un manque de structures accueillant les personnes handicapées vieillissantes et un problème crucial concernant la prise en charge des enfants et adultes autistes ou présentant des troubles du développement

La place particulière du bien vieillir : la ville a beaucoup investi avec l'aide de l'Etat et du département, dans les actions en faveur des personnes âgées : un service maintien à domicile de 60 auxiliaires de vie, un SSIAD de 82 lits, un CLIC (centre de liaison, d'information et de coordination pour les personnes âgées).

Il reste cependant beaucoup à faire dans le champ du maintien à domicile pour mieux prendre en compte la perte d'autonomie et répondre à l'ensemble des besoins.

De plus, nous manquons cruellement de places en EHPAD : actuellement seulement 75 places soit 18 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans ou plus. Il n'existe enfin sur la ville qu'un accueil de jour de 15 places pour l'accompagnement des malades atteintes de la maladie d'Alzheimer.

L'existence sur le territoire d'une ancienne usine de broyage d'amiante, le CMMP, qui a fortement impacté l'environnement et la santé de la population au moins jusqu'en 1975.

Les différents axes du CLS

A partir du diagnostic et des priorités retenues par les signataires, ont été retenus 9 axes principaux qui se déclinent à travers un certain nombre de fiches action plus opérationnelles

1-Favoriser l'accès aux soins, à la prévention et aux droits en santé des plus vulnérables

Le manque d'information et d'accompagnement des plus précaires (bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, migrants), l'absence de guichet couplant soins et accueil social, l'éloignement des points d'accueil.....sont des freins au maintien ou à l'ouverture des droits.

La ville a mis en place un Atelier Santé Ville en septembre 2010 pour pouvoir renforcer ses actions notamment dans les quartiers prioritaires Mitry-Ambourget, Gros Saule

La déclinaison opérationnelle (fiche action N°1) se traduit par la mise en place de :

- Séances d'information sur les droits en santé dans les foyers migrants
- Permanences d'accès aux droits (CMU, CMUC, AME)
- Actions de dépistage et de prévention (sida, diabète, vaccinations)
- Promotion des bilans de santé au centre d'examen de Bobigny pour les travailleurs migrants et les personnes bénéficiant de minima sociaux
- Réunions d'évaluation de situations d'adultes en difficulté (RESAD)

Bénéficiaires : les bénéficiaires du RSA, les résidents des 3 foyers de travailleurs migrants
Les habitants pauvres des quartiers Mitry – Gros Saule et Rose des Vents

Total des bénéficiaires attendus : entre 800 et 1 200 personnes

2-Renforcer la place de la protection materno-infantile

Le taux de mortalité infantile à Aulnay –comme dans le reste de la Seine Saint Denis - est supérieur à la moyenne nationale (5,9 pour 1 000 contre 3,9) . L'objectif est d'améliorer le suivi des femmes enceintes dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil général et l'hôpital Ballanger, les 6 PMI et les 3 centres de planification familiale.

Cet objectif fera l'objet d'une déclinaison opérationnelle en 2012 avec les différents partenaires mobilisés sur cette thématique.

3-Favoriser les actions de prévention auprès des enfants et des jeunes :

L'objectif est de renforcer les actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des enfants et des jeunes en particulier en milieu scolaire : hygiène bucco dentaire, problème de surpoids et d'obésité, conduites à risque et addictions, campagne de vaccination

Cet objectif est décliné à travers 4 fiches action :

Prévention des addictions

Il s'agit en particulier, face à l'augmentation de la consommation de tabac, alcool et drogues chez les jeunes de 12 à 25 ans de proposer, à travers 2 services municipaux spécifiques: le CLICA (centre de liaison et d'information sur les conduites addictives) – le CSAPA (centre de

soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) , des actions touchant à la fois les collégiens et lycéens mais aussi les jeunes hors milieu scolaire (intervention auprès des éducateurs du GRAJAR , du personnel des centres sociaux, etc.).

Bénéficiaires : 82 classes de collège soit 1968 élèves – 14 classes de seconde soit 336 -...

Le total avec action GRAJAR 2 500 jeunes de 12 à 25 ans

Lutte contre l'obésité et le surpoids

Le surpoids et l'obésité sont de bons indicateurs des inégalité sociales de santé. C'est ainsi que les bilan de santé effectués chez les enfants de 3-4 ans retrouvent 19,5 % des enfants en surpoids dans les écoles des quartiers Mitry-Gros Saule contre 13,6% dans les quartiers sud de la ville. Dans les classes de maternelles et de primaires, l'action concerne en premier chef les enseignants (améliorer les connaissances des enseignants sur les questions de nutrition et favoriser l'émergence de projets de classe)

Bénéficiaires : 500 enfants en maternelle et primaire et 1100 collégiens (classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}).

Prévention bucco dentaire

La encore les bilans de santé chez les 3-4 ans montrent de vrais différences entre quartiers: au moins une carie non soignée 20,6% sur la ZUS contre 13,7% en moyenne sur la ville

Bénéficiaires des actions de prévention en maternelle et primaire : 500 enfants concernés + 40 classes de 6^{ème} et 5^{ème} : 1040 élèves concernés

Prévention des IST (infections sexuellement transmissibles), du SIDA et des conduites à risque

Interventions en milieu scolaire : 2000 élèves de collèges et lycées

Dépistage auprès des jeunes et travailleurs migrants des foyers

4-Promouvoir le bien vieillir, favoriser le maintien à domicile et accompagner les seniors dépendants

Le vieillissement de la population implique de mieux prendre en compte les besoins de cette population en mettant en avant

2 fiches actions :

Renforcer le bien vieillir et l'aide aux aidants

Groupe de soutien pour les aidants familiaux

Ateliers de gym douce, aquagym, natation : 400 inscrits

Interventions dans les foyers migrants : dépistages, prévention...

Forum « bien vieillir » : informations, démonstrations, conférences.....

Conférence et ateliers pour la Prévention des chutes et équilibre dynamique

Diversifier les activités des foyers clubs en direction des plus vulnérables

Créer un SSIAD de nuit (soins infirmiers à domicile) de 20 places pour les soins après 19h30.

Le SSIAD dispose de 72 places pour personnes âgées et 10 places pour handicapés. Il couvre 90% des besoins mais 15% des patients auraient besoin d'un passage en soirée.

5-Améliorer l'offre de soins de premier recours notamment dans les zones déficitaires

La ville s'engage à soutenir et à aider les professionnels de santé qui veulent s'installer sur la ville en cabinet individuel ou en mode d'exercice collectif.

La loi HPST permet d'envisager la création d'un centre de santé au sein du CHI R. Ballanger. L'hôpital est situé en effet au carrefour de plusieurs quartiers prioritaires sur Aulnay (Rose des Vents, Ambourget-Mitry et Gros Saule) et Sevran (les Beaudottes) soit 40 000 habitants. Densité de généralistes sur la Rose des Vents : 5,8 pour 10 000 –sur Mitry-Gros Saule : 3,5 pour 10 000. Beaucoup se tournent vers les urgences de l'hôpital faute d'offre de soins à proximité.

Les signataires (Ville, Préfet et ARS) souhaitent mettre en place **une étude de faisabilité afin de vérifier la pertinence de cette éventuelle création**

6-Favoriser l'intégration des enfants et adultes handicapés dans la vie de la cité

Réseau associatif important gestionnaire de nombreux établissements

21 auxiliaires d'intégration municipales aident à l'accueil des jeunes de la naissance à 12 ans dans les milieux ordinaires (crèches, école et centres de loisirs)

Existence d'une Commission communale pour la mise en accessibilité de la ville

Actions dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'accès à la culture, au sport....

7-Renforcer le dépistage des cancers du sein et du colon (fiche action 9)

A Aulnay, en 2009 seulement 59% des femmes ont bénéficié d'une mammographie

Objectif : atteindre 70% d'ici 2013

Dépistage du cancer du colon : en 2009 : 39% des aulnaysiens entre 50 et 74 ans ont participé au dépistage

8-Promouvoir un environnement sain

Usine d'amiante : après le démantèlement de l'usine la ville s'est engagée dans un travail auprès des populations exposées.

L'ARS lance **une étude de faisabilité pendant 1 an pour la recherche active des personnes exposées à l'amiante**

Habitat dégradé : le parc privé potentiellement indigne concernerait 832 logements soit 4,7% des logements disponibles.

Le bruit : présence de 2 aéroports – axe routier majeur- axe ferroviaire qui traverse la ville. 20% des aulnaysiens sont concernés par ces nuisances sonores. En tenir compte dans les travaux d'aménagement du territoire.

9) Mise en place d'un observatoire de la santé, du bien vieillir et du handicap

Pouvoir actualiser régulièrement le diagnostic et chercher les meilleures réponses

PARTENAIRES ET PILOTAGE :

Ce CLS est une opportunité pour mieux coordonner dans le cadre d'un diagnostic partagé et de l'émergence de priorités , les efforts de l'ensemble des partenaires.

Membres du Comité de Pilotage : ARS et DTARS 93- Préfecture de Seine Saint Denis – Conseil général - la CPAM - le CDC 93 – Hôpital Ballanger –Hôpital privé de l'est parisien – l'éducation nationale- Association femmes relais - Le GRAJAR – Aulnay Santé (association de professionnels de santé notamment libéraux d'Aulnay)– le copil amiante – l'atelier santé ville – les services de la ville –le CCAS - l'ACSA – France Alzheimer – UNAFAM – les élus de la ville

Objet : **SANTE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2011 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE - SIGNATURE**

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé Ile De France définit et conduit sa politique de prévention et de promotion de la santé pour 2011 en concertation avec ses partenaires dont la ville d'Aulnay sous Bois

CONSIDERANT que cela se traduit par l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens en 2011

CONSIDERANT que la présente convention s'inscrit dans les orientations 2011 de l'Agence Régionale de Santé IDF en matière de prévention et de promotion de la santé

CONSIDERANT que cette convention s'appuie sur le programme d'actions et les axes prioritaires présentés par la municipalité

CONSIDERANT que cette convention retient les axes prioritaires de santé publique liés à la santé des personnes âgées, à la nutrition, à la prévention des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), à la prévention bucco-dentaire et à la prévention des addictions.

CONSIDERANT que cette convention prévoit le versement par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2011 de la somme de 65 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente

AUTORISE le Maire à la signer

DIT que l'imputation de ce financement sera inscrite au Budget de la Ville Chapitre 74 - Article 7478 - Fonction 512.



Service émetteur :
Direction de la santé publique
Pôle prévention et promotion de la santé

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2011 N°

Entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS-IdF) représentée par son directeur général, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part,

Et la Commune d'AULNAY Sous Bois, représentée par le Maire, ou la personne ayant délégation de signature, sis place de l'hôtel de ville BP 56 93602 Aulnay sous Bois, et désignée sous le terme « l'organisme », d'autre part,

N° SIRET : 21930005000016

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France définit et conduit sa politique de prévention et de promotion de la santé pour 2011, en concertation avec ses partenaires, sur la base des orientations arrêtées et publiées le 30 mars 2011 dans son Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), en s'appuyant prioritairement sur trois axes forts qui sont : la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, l'amélioration de la qualité du service rendu et la recherche de l'efficacité de la dépense.

Considérant que ses priorités en matière de prévention portent d'une part sur des actions orientées vers la santé, notamment l'éducation pour la santé dès le plus jeune âge, la promotion de la santé chez les jeunes, la prise en compte pour les populations vulnérables des conditions de vie en relation avec l'habitat indigne, et d'autre part sur des actions liant la prévention et les soins, par le biais de l'éducation thérapeutique du patient, des vaccinations, des dépistages, de la lutte contre la mortalité infantile, de l'accessibilité aux soins préventifs et curatifs en faveur des personnes précaires.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans les orientations 2011 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en prévention et promotion de la santé, notamment dans les axes prioritaires de santé publique liés à la santé des personnes âgées, à la nutrition, prévention SIDA, IST, hépatites, prévention bucco-dentaire et des addictions.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'organisme participe à cette politique.

Considérant que la présente convention s'articule avec les autres champs d'activité de l'administration, notamment le schéma régional d'éducation pour la santé, le plan national nutrition santé.

Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des populations, notamment en lien avec les institutions et promoteurs suivants : établissements de l'éducation nationale, l'atelier santé ville, le CSAPA...

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, l'organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions précisées à l'article 2, correspondant au fonctionnement de son service comportant les obligations prévues au dossier COSA, lequel fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre l'administration contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions à hauteur du montant fixé à l'article 5.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2

Descriptif des actions financées et engagements du contractant

Identification de la première action	300-1-10 Autres maladies liés au vieillissement Promotion du bien vieillir et du soutien aux aidants familiaux. (action retenue à l'issue du dialogue de gestion)
Objectifs et contenu de l'action	Il s'agit de Promotion du bien vieillir et du soutien aux aidants familiaux. Objectifs : Maintenir une activité physique régulière ou exercer régulièrement des activités qui sollicitent la mémoire ou les capacités cognitives pour rester en bonne santé le plus longtemps possible. Renforcer l'autonomie des personnes âgées et rompre l'isolement Forme et description de l'action :

	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe de soutien pour les aidants familiaux accompagnant des personnes âgées dépendantes - Groupe d'activité physique (programme acti'March) - Ateliers de gymnastique douce, aquagym et natation - Forum « bien vieillir »
Population visée	Personnes âgées
Territoire ciblé	Commune Aulnay

Identification de la deuxième action	<p style="text-align: center;">300-1-16 Nutrition</p> <p style="text-align: center;">Prévention de l'obésité en milieu scolaire.</p> <p style="text-align: center;">(action retenue à l'issue du dialogue de gestion)</p>
Objectifs et contenu de l'action	<p>Il s'agit d'aider les enfants et les parents vers un mode de vie sain et un mode d'alimentation équilibrée.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interventions de sensibilisation auprès des maitres. - détecter les enfants déjà en surpoids, sans activité physique ou sportive - orienter les enfants dépistés, vers un accompagnement médico-nutritionnel. <p>Forme et description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions de sensibilisation auprès des maitres. Ces animations ont lieu dans le cadre des animations pédagogiques proposées aux enseignants de la maternelle ou de l'école primaire. - Interventions dans les classes. Ces interventions touchent les élèves des 6 collèges de la ville, abordent à la fois les questions de nutrition et les questions d'hygiène de vie.
Population visée	Enseignants et enfants
Territoire ciblé	Commune Aulnay - Territoires prioritaires de la politique de la ville

<p>Identification de la troisième action</p>	<p>300-1-4 SIDA, IST et hépatites : Financement des autres activités</p> <p>Prévention du SIDA et des IST.</p> <p>(action retenue à l'issue du dialogue de gestion)</p>
<p>Objectifs et contenu de l'action</p>	<p>Il s'agit d'améliorer la prévention et le dépistage du SIDA et des IST auprès des travailleurs migrants vivant en foyer et auprès des jeunes.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer et inciter au dépistage du SIDA, de la syphilis et de l'hépatite B dans les trois foyers de travailleurs migrants de la ville d'Aulnay-sous-Bois ; - Informer et sensibiliser les jeunes des collèges et des lycées de la ville d'Aulnay-sous-Bois sur le SIDA et les IST et promouvoir l'usage du préservatif ; <p>Forme et description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'ateliers santé et de séances de dépistage et de vaccination au sein des foyers de travailleurs migrants ; - Réalisation d'interventions dans les classes des collèges et de lycée et organisation d'un spectacle débat pour les collèges, les classes de seconde et pour les jeunes fréquentant les antennes jeunesse de la ville d'Aulnay-sous-Bois.
<p>Population visée</p>	<p>Jeunes, migrants.</p>
<p>Territoire ciblé</p>	<p>Commune d'Aulnay-sous-Bois</p>

<p>Identification de la quatrième action</p>	<p>300-2-2 Périnatalité</p> <p>Prévention bucco-dentaire en milieu scolaire.</p>
---	--

	(action retenue à l'issue du dialogue de gestion)
Objectifs et contenu de l'action	<p>Il s'agit de promouvoir l'éducation pour la santé Bucco-dentaire.</p> <p>Objectifs : promouvoir l'éducation pour la santé bucco-dentaires et le recours aux soins bucco-dentaires pour les enfants d'école maternelles, primaires et de collège dans une zone d'éducation prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir à l'enfant des connaissances en hygiène bucco-dentaire autour des 4 moyens de prévention. - Rappeler l'importance des soins dentaires. - Informer et sensibiliser les parents. <p>Forme et description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'éducation pour la santé bucco-dentaire - Intervention dans les classes de maternelles, primaires et dans les classes de 6^{ème} et 5^{ème} - Intervention dans 3 PMI de la ville. - Intervention dans un Institut Médico-Educatif. <p>Une action d'information sur cette action et son contenu sera menée auprès des parents lors de réunions parents/établissement.</p>
Population visée	Enfants, Adolescents, Familles
Territoire ciblé	Commune Aulnay

Identification de la cinquième action	<p>300-1-13 Pratiques additives</p> <p>Prévenir en matière d'addiction les comportements nocifs pour la santé des jeunes 12-25 ans</p> <p>(action issue de l'appel à projets)</p>
Objectifs et contenu de l'action	<p>Il s'agit de prévenir les conduites addictives chez les jeunes en milieu scolaire.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les savoirs et les capacités de résistance des jeunes des collèges et des lycées face aux différentes addictions. - Favoriser la reconnaissance, le conseil et l'orientation des jeunes de 12 à 25 ans présentant des conduites à risques liées à la consommation de

	produits. - Former les professionnels de terrain travaillant en contact avec les jeunes de 12-24 ans présentant notamment des conduites addictives problématiques. Forme et description de l'action : - Réalisation d'entretiens individuels par le Centre de Liaison et d'Information sur les Conduites Addictives (CLICA). - Réalisation d'interventions directement dans les classes. - Organisation de séances d'information et de sensibilisation en direction des professionnels intervenant auprès des jeunes en milieu scolaire et hors milieu scolaire (centre de planning familial, comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté).
Population visée	Jeunes, jeunes adultes, professionnels intervenant auprès des jeunes.
Territoire ciblé	Commune d'Aulnay-sous-Bois

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2011. La réalisation des actions visées à l'article 2 devra arriver à échéance au 31 décembre 2011 avec possibilité de report jusqu'au 31 mars 2012, et le cas échéant jusqu'au 30 juin 2012 pour les actions conduites en milieu scolaire et universitaire.

Article 4

Conditions de détermination du coût de l'action

4-1 : le coût total estimé éligible du programme d'actions, sur la durée de la convention, est évalué à **cent cinquante mille vingt trois euros**.

Le budget prévisionnel de l'activité indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4-2, et l'ensemble des produits affectés.

4-2 : les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, conformément au dossier de demande de subvention (CERFA 12156-03) présenté par l'organisme. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions,
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant la réalisation du programme d'actions,

- sont dépensés par l'organisme ;
- sont identifiables et contrôlables.

Article 5

Conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'année 2011, l'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **soixante cinq mille euros (65 000 €)**, équivalant à **43 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles, tels que mentionnés à l'article 4-1

La contribution financière se décline comme suit :

- **25000 €** dans le cadre des actions à réaliser au titre de **promotion du bien vieillir et du soutien aux aidants familiaux** (300-1-10 : Autres maladies liés au vieillissement).
- **5 000 €** dans cadre des actions à réaliser au titre **Prévention de l'obésité en milieu scolaire** (300-1-16: Nutrition).
- **5.000 €** dans le cadre des actions à réaliser au titre de la **Prévention du SIDA et des IST** (300-1-4 : SIDA, IST et hépatites : financement des autres activités).
- **5 000 €** dans cadre des actions à réaliser au titre de **prévention bucco-dentaire en milieu scolaire** (300-2-2 : périnatalité).
- **25.000 €** dans le cadre des actions à réaliser au titre de la **Prévention en matière d'addiction les comportements nocifs pour la santé chez les jeunes 12-25 ans** (300-1-13 : Pratiques Additives).

L'administration notifie au contractant le montant de la contribution financière accordée.

Article 6

Modalités de versement de la contribution financière

Actions	Nomenclature	Montant des subventions	Montant de l'avance	Montant du solde
Première action	300-1-10	25 000 €	20 000 €	5 000 €
Deuxième action	300-1-16	5 000 €	4 000 €	1 000 €
Troisième action	300-1-4	5 000 €	4 000 €	1 000 €
Quatrième action	300-2-2	5 000 €	4 000 €	1 000 €

Cinquième action	300-1-13	25 000 €	20 000 €	5 000 €
		65 000 €	52 000 €	

L'administration verse :

- une avance de **cinquante deux mille euros (52.000 €)**, soit **80 %** du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5 pour cette même année, à la notification de la présente convention.
- le solde au terme des vérifications réalisées par l'administration, conformément à l'article 7.

La dépense est imputée sur les crédits liés à la mise en œuvre des politiques territoriales de santé menées au titre de la prévention et de la promotion de la santé, de l'éducation pour la santé, de la veille et de la sécurité sanitaire.

L'administration contribue financièrement à ces actions sous réserve des deux conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et en loi de financement de la sécurité sociale ;
- le respect par le contractant des obligations mentionnées aux articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;

La contribution financière sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

Nom de l'établissement financier : **Banque de France Saint Denis Trésorerie Principale de Sevran**

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00934	0000P050160	67

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS-IdF.

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'ARS-IdF.

Article 7 *Justificatifs*

L'organisme s'engage à fournir, dans les trois mois du terme de réalisation de l'ensemble des actions et par action, les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte financier par action. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif pour chaque action menée en 2011 (cf fiches 6.1, 6.2 et 6.3 du dossier COSA).

Ces documents sont signés par le maire ou toute personne habilitée.

Article 8 *Autres engagements*

- L'organisme s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de l'administration dans tous les documents produits sur l'activité faisant l'objet de la présente convention.
- L'organisme informe sans délai l'administration de tout événement susceptible de retentir sur l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 *Sanctions*

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'administration en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 *Evaluation*

L'organisme s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration procède, selon le dispositif visé dans le guide du promoteur 2011, accessible sur le site internet :

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Appels-a-projets-de-prevention.99660.0.html>

conjointement avec l'organisme, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Pour chaque action financée l'organisme s'engage :

- à appliquer une démarche d'évaluation conforme aux éléments figurant dans la partie évaluation du guide du promoteur 2011 ;
- à transmettre les outils d'évaluation utilisés pour le recueil de données (questionnaires, grilles d'entretiens, fiches de suivi...) prévus dans la partie évaluation du guide du promoteur 2011 ;
- à répondre au questionnaire final d'évaluation selon les modalités et le calendrier précisés dans la partie évaluation du guide du promoteur 2011 ;

Article 11

Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle prévu à l'article 11, et pour les actions menées en 2010, à l'évaluation réalisée sur le principe retenu à l'article 10 au titre des engagements de l'organisme.

Article 13

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'organisme. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de

deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris, territorialement compétent.

Fait à Paris le :

Le maire	Le Directeur Général de l'ARS-IF
Le Contrôleur financier	

Objet : **SANTE - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES - SIGNATURE**

Le Maire informe l'Assemblée que l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) a décidé de renouveler la subvention qu'elle a déjà accordée à L'Atelier Santé Ville en 2010. Dans ce cadre, l'A.C.S.E nous propose de signer, pour l'année 2011, une convention d'attribution de subvention pour un montant de 25 000 €.

Cette subvention est versée notamment pour permettre de finaliser le diagnostic santé participatif entamé sur les quartiers Mitry et Gros Saule, mettre en place des permanences d'accès aux droits en santé et faciliter la mobilisation et la coordination des différents acteurs des quartiers et des actions sur le thème santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention avec l'A.C.S.E, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :
Chapitre 74- Article 74 718 - Fonction 512



l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

PREFECTURE de SEINE-SAINT-DENIS

Date de notification : 11 août 2011

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 930202 11 DS01 193P 9227 : 25000 €

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le préfet délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acse,

et d'autre part,

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS,
Boulevard de l'Hôtel de Ville BP 56 93602 AULNAY SOUS BOIS CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Gérard SEGURA

désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'organisme contractant ;

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acse est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ;

Considérant que le projet, ci-après présenté, est susceptible de participer à cette politique,

il est convenu ce qui suit :

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
PREFECTURE de SEINE-SAINT-DENIS
1 esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY CEDEX
Tél : 01 41 60 60 60 - Fax 01 48 30 22 88

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acse, le projet suivant :

Atelier Santé Ville - Aulnay-sous-Bois

La réalisation d'un diagnostic participatif permet de rencontrer, interroger, lister les besoins en terme de santé des habitants, des associations et de toutes structures existantes sur les 2 quartiers de Mitry et Gros Saule.

Cette démarche doit valoriser la participation des habitants dans la définition des actions de santé qui les concernent.

- Création de permanences d'accès aux droits, en santé
- L'accompagnement des plus vulnérables vers les bilans de santé proposés par le CES de Bobigny
- La mise en place de formation et de séances de sensibilisation aux conduites à risques pour les éducateurs de rue.

Ce projet a pour objectif de :

Finaliser le diagnostic participatif dans 2 quartiers politique de la ville afin d'identifier au niveau local les besoins en terme de santé

Mettre en place des permanences d'accès aux droits en santé pour les plus vulnérables.

Faciliter la mobilisation et la coordination des différents acteurs des quartiers et des actions sur le thème de la santé

L'organisme contractant affectera les moyens suivants :

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2011.

En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acse se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acse tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles du projet sont de :

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 69078 €

Lors de la mise en oeuvre du projet l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel et les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Au titre de l'exercice 2011 l'Acse contribue financièrement au projet mentionné à l'article 1^{er} par une subvention d'un montant de 25000 €.

L'Acse n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acse, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

- Les subventions inférieures ou égales à 153 000 € feront l'objet d'un versement unique dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.
- Les subventions supérieures à 153 000 € feront l'objet de trois versements :
 - 65 % dans le mois suivant la réception, en deux exemplaires, de la présente convention signée par le représentant légal,
 - 25 % dans le mois suivant la réception, en deux exemplaires, d'un certificat d'engagement transmis dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours. Ce document est disponible sur le site www.iacse.fr,
 - 10 % dans le mois suivant la réception des pièces justificatives mentionnées à l'article 8.

Les créances éventuelles de l'Acse sur l'organisme contractant seront déduites de tout versement.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acse

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). N'est pas considéré comme un reversement la rémunération par l'organisme contractant d'un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en oeuvre dans le cadre du projet financé.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'organisme s'engage lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2012 :

- à fournir les indicateurs suivants :

Nombre de réunions du COPIIL ASV, nombre de réunion entre ASV du 93 ou IDF, diagnostic participatif rédigé et présenté au COPIIL

Nombre de personnes reçues

Nombre de personnes ayant fait appel aux permanences

- à remplir sur l'Extracnet de l'Acisé une fiche d'indicateurs. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acisé : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acisé).

Par ailleurs, l'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acisé pour des enquêtes ou études qualitatives portant sur le thème auquel concourt l'action subventionnée.

ARTICLE 8 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire le compte rendu financier de l'action lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2012

Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr> (formulaire CERFA n°12156 version 3, fiches 6-1 et 6-2). Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acisé : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acisé). Il devra nécessairement être adressé signé à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1^{er} n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1^{er} de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acisé au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1^{er} (compte 74 « subventions d'exploitation » du compte rendu financier).

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acisé émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 9 : CONTROLE

L'Acisé se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile,

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, l'Acisé exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 10 - PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Acisé aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acisé (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de l'Acisé, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acisé" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...).

Pour plus d'information, le service de la communication de l'Acisé peut être contacté par mail : lacse.communication@lacse.fr et peut communiquer un kit presse.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acisé dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Assé pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant
.*SEGURA, Gérard, Maire*
.*Faire précéder par la mention « lu et*
approuvé »

Le préfet, délégué territorial de l'Assé

**Objet : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS –
INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire indique que, pour financer les équipements publics de la commune, la loi de finance n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a notamment introduit une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement (TA), qui remplace la taxe locale d'équipement (TLE).

La TA sera applicable pour toute autorisation de construire ou d'aménager déposée à compter du 1^{er} Mars 2012.

Le Maire précise que la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la TA s'applique de plein droit au taux de 1% sauf si une délibération prise avant le 30 novembre 2011 vient établir un ou des taux différents.

Ainsi, la commune peut fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme un taux compris entre 1% et 5% et, dans le cadre de l'article L.331-9 du même code, prévoir un certain nombre d'exonérations.

En outre, contrairement à la TLE, le taux de TA peut ne pas être uniforme sur l'ensemble du territoire mais au contraire varier en fonction de secteurs préalablement définis.

Taux général de la Taxe d'Aménagement

S'agissant de la fixation du taux de base et de sa répartition géographique, il est proposé d'approuver un taux unique fixé à 5% applicable à l'ensemble du territoire communal, exception faite du périmètre de l'opération d'aménagement *les chemins de Mitry-Princet* évoqué plus loin.

Le choix du taux plafond vise à maintenir, voire légèrement augmenter, le niveau de ressources obtenues par le biais de la TLE afin d'amortir en partie le coût des équipements liés aux constructions nouvelles.

Le choix de l'unicité du territoire vise quant à lui à garantir une forme d'égalité entre les quartiers aulnaysiens.

Taux sur le secteur « les Chemins de Mitry - Princet

Pour ce qui est de l'opération *Mitry-Princet*, son financement est assuré par d'autres biais que la TA. Or, ces sources de financement spécifiques possèdent une relation inversement proportionnelle à la TA c'est-à-dire que plus la taxe d'aménagement est élevée, moins le financement propre de l'opération est assuré.

De ce fait, afin de ne pas compromettre le bilan de l'opération, il est proposé de fixer, pour l'ensemble du périmètre concerné par l'opération, un taux beaucoup plus faible à savoir 2%.

Exonération des logements sociaux

Le maire indique que la loi précitée prévoit également la possibilité pour le conseil municipal d'exonérer totalement ou partiellement certaines catégories de constructions au sein d'une liste préétablie.

De ce fait peuvent notamment faire l'objet d'une exonération : les logements sociaux, les bâtiments industriels, les commerces de détails dont la surface de vente n'excède pas 400m².

Il est proposé d'instituer une exonération totale concernant les logements sociaux, telle qu'elle existait déjà pour la TLE, et de ne pas exonérer les autres catégories.

Valeur forfaitaire - Aires de stationnement aériens

Le maire indique enfin que les places de stationnement à l'air libre doivent désormais être taxées. En effet, contrairement à la TLE, les parties de construction dédiées au stationnement sont désormais intégrées à l'assiette de la TA au même titre que les autres surfaces. De ce fait, afin de ne pas pénaliser le stationnement en sous-sol, le législateur a reproduit cette taxation sur les places à l'air libre dont la valeur forfaitaire, comprise entre 2000 et 5000 €, est fixée par le conseil municipal.

La valeur forfaitaire pour le stationnement en sous-sol notamment étant de 748 € par m², la recherche d'une équivalence pour les places à l'air libre implique de fixer la valeur forfaitaire à 5000€.

Par ailleurs, pour des raisons urbaines et esthétiques évidentes, il y a lieu d'encourager le stationnement à l'intérieur des volumes bâtis et donc de fixer la valeur forfaitaire par place à 5000€.

Observatoire fiscal de la Taxe d'Aménagement

Le Maire précise que cette réforme mérite une réflexion approfondie nourrie par l'évaluation de l'impact de cette fiscalité sur le coût de construction tant pour les ménages que pour les activités économiques.

Conscient de cet enjeu, il est proposé de mettre en place un observatoire fiscal, dirigé conjointement par les services municipaux des finances et de l'urbanisme, permettant d'étudier les éventuels réajustements à mettre en oeuvre

CONSIDERANT que les délibérations prises en application des articles L.331-1 du Code de l'urbanisme et suivants doivent être adoptées au plus tard le 30 Novembre 2011 pour une application au 1^{er} Mars 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU la loi de finance n° 2010-1658 du 29 décembre 2010,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

VU l'avis des commissions intéressées

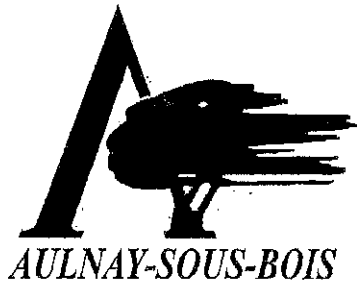
DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois, au taux de 5 %, à l'exception du périmètre de l'opération les chemins de Mitry-Princet pour lequel le taux de cette taxe sera de 2% (voir carte en annexe)

DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement, si aucune délibération modificative n'a été prise avant le 30 novembre 2012.

DIT que les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville Chapitre 10 - Article 10223 - Fonction 01.

CARTE ANNEXEE A L'ORDRE DU JOUR



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION
N°7**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2011**

Service émetteur : RÉGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le paysage fiscal en 2012

Un lien étroit entre la TA et le PLU

La TA sera perçue par les communes et les EPCI, les départements et la région d'Ile-de-France « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme » (C. urb., art. L. 331-1, al. 1er nouv.). Le législateur a expressément affiché les objectifs de la TA. Tout comme la TLE et les taxes annexes, elle financera les équipements publics induits par le développement urbain et, de manière plus générale, les actions liées à l'urbanisation, dans le respect du principe de développement durable, qui s'impose aux SCOT, PLU et cartes communales (C. urb., art. L 121-1).

Une taxe et trois parts

La simplification de la fiscalité de l'urbanisme met fin à l'empilement de compétences constaté dans le régime actuel, la TLE, exclusivement communale, étant éventuellement complétée par des taxes départementales additionnelles (TDENS, TDCAUE) ou par une taxe complémentaire en région Ile-de-France (IDF).

La nouvelle taxe d'aménagement (TA) qui les remplace, se présente comme une taxe unique, répartie en 3 parts (locale, départementale et régionale), permettant à chaque collectivité de voter les taux correspondant à la part lui revenant et de retrouver les recettes qu'elle percevait au titre des taxes existant sous le régime antérieur (C. urb., art. L. 331-2 à L. 331-4).

Institution de plein droit (1)	Institution par délibération spéciale
Communes dotées d'un POS ou d'un PLU	Autres communes : délibérations du conseil municipal (2)
Communautés urbaines (3)	Autres EPCI compétents en matière de PLU : délibération de l'organe délibérant de l'EPCI (2), en lieu et place des communes qu'il regroupe et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par l'article L. 5211-5, II, du CGCT

(1) Sauf renonciation expresse décidée par délibération. Celle ci sera valable pour une durée minimale de 3 ans à compter de son entrée en vigueur.

(2) Délibération valable pour une durée minimale de 3 ans à compter de son entrée en vigueur.

(3) Une délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'EPCI à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Un champ d'imposition élargi

La nouvelle taxe d'aménagement a vocation à s'appliquer, sous réserve d'exonérations expressément prévues par la loi, à toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme (C. urb., art. L. 331-6, al. 1er). Sont visées :

- non seulement les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments,
- mais encore les installations ou aménagements de toute nature ainsi que les opérations d'aménagement. Ainsi, les aménagements et installations non taxés ou partiellement taxés dans le cadre du régime de la TLE tomberont sous le coup de la TA (parkings à ciel ouvert, terrains de camping, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques), le législateur ayant prévu des valeurs forfaitaires adaptées (v. p. 13). Les redevables de la taxe seront non seulement les personnes bénéficiaires de ces autorisations, mais aussi les responsables de constructions illégales (C. urb art. L. 331-6, al. 2).

Fait générateur

Le fait générateur de la taxe sera, selon les cas, la date :

- de la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager ;
- de la délivrance du permis modificatif.

Le législateur clarifie un point qui, dans le cadre du régime de la TLE, soulève des difficultés du fait du silence de la loi. Il précise qu'en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, les redevables de la taxe sont les personnes responsables de la

construction. Le fait générateur sera, alors, constitué par la date du procès verbal constatant la ou les infractions.

Des exonérations bien ciblées

Exonérations de plein droit

Opérations exonérées de plein droit de la part communale ou intercommunale (1)	Exonération de la part départementale ou régionale (2)
(1°) Constructions ou aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique (3)	oui
(2°) Constructions de locaux d'habitation ou d'hébergement bénéficiant d'un PLA d'intégration (PLA-I)	oui
(3°) Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher : - des serres de production, - des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, - des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, - des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation. Dans les centres équestres de loisir : - les surfaces des bâtiments affectés aux activités équestres	oui
(4°) Constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN	non
(5°) Constructions et aménagements réalisés dans les ZAC	non
(6°) Constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention PUP	non
(7°) Aménagements prescrits par un PPRNP, un PPRT ou un PPRM	oui
(8°) Reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli	oui
(9°) Constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m ²	oui

(1) C. urb., art. L. 331-7

(2) C. urb., art. L. 331-8

(3) La liste sera fixée par un décret en Conseil d'État.

Exonérations facultatives

Catégories de constructions	Locaux susceptibles d'exonération	Conditions de l'exonération
Logements sociaux	Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant du taux réduit de TVA (1)	
Résidences principales	Locaux à usage d'habitation principale : - financés à l'aide d'un PTZ - et ne bénéficiant pas de l'abattement de 50 % pour les 100 premiers m ²	Dans la limite de 50 % de leur surface
Locaux industriels et commerciaux	Locaux à usage industriel et leurs annexes	
	Locaux de commerce de détail	Surfaces de vente inférieures à 400 m ²
Monuments historiques	Immeubles classés ou inscrits	

(1) Autres que ceux financés en PLA-I et exonérés de plein droit.

Une base d'imposition simplifiée

Assiette de la TA pour les constructions

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par m², de la surface de la construction.

Nouvelle définition de la surface de la construction

La réforme marque l'abandon de la « surface hors œuvre nette » (SHON) sur laquelle était assise la TLE pour laisser la place à une nouvelle notion, de conception plus simple et moins restrictive, qui permet d'élargir la base imposable et limite le risque de fraude, notamment pour les maisons individuelles.

La surface à prendre en compte pour le calcul de la TA « s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies » (C. urb., art. L. 331-10, al. 4). Cette définition s'inscrit dans le cadre du chantier lancé par la loi Grenelle II sur l'unification et la simplification des surfaces de plancher en droit de l'urbanisme. Ainsi, le calcul à partir du nu intérieur des façades du bâtiment permet d'exclure la surface des équipements d'isolation extérieure. En revanche, la nouvelle surface tiendra compte des dépendances qui, antérieurement, n'étaient pas comptabilisées (caves, sous-sols, garages, etc.).

Valeur forfaitaire unique par m²

Au 1er janvier 2011, la valeur forfaitaire par m² appliquée à la surface de la construction est fixée à :

- 748 € dans les communes de la région IDF ;
- 660 € dans les autres communes.

Ces valeurs seront révisées par arrêté au 1er janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Elles seront arrondies à l'euro inférieur (C. urb., art. L. 331-11).

Abattement de 50 %

Pour tenir compte de certaines situations particulières et ne pas renchérir le coût de la fiscalité par rapport à la situation actuelle, un abattement de 50 % est institué notamment en faveur de certaines catégories de locaux limitativement énumérées (C. urb., art. L. 331-12).

Assiette de la TA pour les aménagements

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par la valeur des aménagements et installations, déterminée forfaitairement selon le tableau ci-dessous (C. urb., art. L. 331-10, 2° et L. 331-13).

Installations et aménagements		Valeur forfaitaire
Campings et HLL	– tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs	3 000 €/ emplacement
	– habitations légères de loisirs	10 000 €/ emplacement
Equipements particuliers	– piscines	200 €/m ²
	– éoliennes supérieures à 12 m	3 000 €/éolienne
	– panneaux photovoltaïques au sol (1)	10 €/m ²
Installations et aménagements		Valeur forfaitaire
Parkings	– aires de stationnement non comprises dans la surface imposable de la construction (2)	2 000 €/ emplacement (3)

Un taux modulable

La simplification fiscale opérée par la loi de finances rectificative pour 2010 concerne également les modalités de détermination du taux d'imposition. Elle supprime les rigidités du régime de la TLE (principe d'uniformité du taux sur l'ensemble du territoire communal, taux fixé pour 3 ans). Dans le cadre du régime de la nouvelle TA, les collectivités territoriales (sauf les départements) auront la possibilité de moduler la taxe selon les secteurs, dans la limite d'un plafond. La réforme est spectaculaire pour le taux de part communale ou intercommunale de la taxe qui, par délibération motivée de la collectivité, pourra être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs à urbaniser (C. urb., art. L. 331-14 à L. 331-16) : voir le tableau ci-après. Les taux d'imposition devront être fixés par une délibération adoptée avant le 30 novembre pour qu'ils puissent s'appliquer au 1er janvier de l'année suivante. Les délibérations seront valables pour une période d'un an. Elles seront reconduites de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre (C. urb., art. L. 331-17 et L. 331-18).

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2011 – DECISION MODIFICATIVE
N° 3**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2011 voté en séance du 7 avril 2011.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-dessous,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2011.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
6042	Achats de prestations de services	-17 240,00	
617	Etudes et recherches	-67 760,00	
6238	Publicité, publication,....	-20 000,00	
62841	Redevance d'archéologie	-5 000,00	
Chapitre 011		-110 000,00	
6713	Secours et dots	105 000,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	5 000,00	
Chapitre 67		110 000,00	
Sous-total mouvements réels		0,00	
Total section		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
1641	Emprunts en euros		-2 300,00
Chapitre 16			-2 300,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		162 300,00
Chapitre 024			162 300,00
2115	Terrains bâtis	160 000,00	
Chapitre 21		160 000,00	
Sous-total mouvements réels		160 000,00	160 000,00
Total section		160 000,00	160 000,00
TOTAL GENERAL		160 000,00	160 000,00

Objet : **DHUA - QUARTIER GROS SAULE – DIAGNOSTIC SOCIAL ET MOUS RELOGEMENT DU FOYER RSIF/AFTAM - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFTAM**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la reconstruction du Foyer, situé 9 rue Calmette et Guérin à Aulnay-sous-Bois s'inscrit au Plan de Traitement des Foyers de Travailleurs Migrants et que ce foyer est la propriété de Résidence Sociale de France (RSIF), ayant pour gestionnaire l'association AFTAM,

CONSIDERANT que le Permis de construire 10C 0163 pour la première phase de reconstruction de 170 logements a été accordé le 18 mai 2011 et que les travaux devraient débuter courant décembre 2011 avec une livraison prévisionnelle au second semestre 2013 suivie par la démolition programmée du foyer actuel,

CONSIDERANT qu'une seconde phase de reconstruction devrait intervenir en 2013-2014 pour reconstituer l'offre complémentaire de 170 studios,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) afin d'accompagner socialement la démolition reconstruction de l'ensemble immobilier (360 lits) en deux résidences Sociales de 170 studios chacune, la MOUS comprenant un diagnostic social d'occupation et un plan de relogement en deux phases,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les versements seront effectués comme suit et feront l'objet en temps voulu de délibérations complémentaires :

- 5 000 € pour le volet diagnostic en 2011;
- 5 000 € pour le volet relogement en 2013 (1ère phase).
5 000 € pour le volet relogement en 2013 ou 2014 (2nde phase).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

DE FIXER la participation financière de la Ville à un montant global de 5 000 € TTC pour 2011

DIT que les crédits nécessaires pour les années 2013 et 2014 seront inscrits au budget en temps voulu,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal, au Chapitre 67, Article 6748- Fonction 8201



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : habitat

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N°9**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 Octobre 2011.**

**MOUS RELOGEMENT DU FOYER RSIF/AFTAM CALMETTE
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

I/ Contexte du projet

Le foyer, sis 9 rue Calmette et Guérin à Aulnay Sous Bois, est propriété de RSIF (groupe I3F) et est géré par l'AFTAM. Il est situé au Nord d'Aulnay sous Bois, près de la Ville de Sevrans, dans le quartier du Gros Saule.

Mis en service en 1973, le foyer AFTAM est l'un des bâtiments les plus anciens du Gros Saule.

Sa capacité actuelle est de 360 lits répartis sur 93 chambres (87 à 4 lits, 6 à 2 lits).

En terme d'occupation, la population est mixte (avec une forte représentation des populations subsaharienne) ; plutôt vieillissante (avec 48% de plus de 56 ans). Plus de la moitié des résidents habitent Aulnay depuis plus de 10 ans.

Le projet du propriétaire est une reconstruction-démolition du foyer actuel en deux résidences sociales :

- sur une parcelle voisine de 170 logements studios et d'un logement de fonction puis, la démolition du foyer actuel.
- sur la parcelle 000 DL 261 de l'Avenue Lenglen à Aulnay sous Bois d'environ 170 logements.

La capacité globale d'accueil sera donc d'environ 340 logements, soit une perte de capacité d'une vingtaine de places maximum.

Aujourd'hui, le permis de construire pour la première tranche de la reconstruction a été accordé le 18 mai 2011 et les travaux devraient débuter en décembre 2011.

Il a été convenu que ce projet de résidence sociale sera présenté aux habitants du foyer dans le cadre d'une assemblée générale afin que chacun dispose de tous les éléments de compréhension, en présence des élus concernés.

Par la suite, et ce jusqu'à la livraison de la résidence, des échanges réguliers pourront être mis en place dans le cadre du conseil de concertation. Pour autant, des réponses individuelles seront toujours apportées par le responsable d'hébergement auprès des résidents qui le désirent.

II/ Le projet technique

Le projet prévoit la démolition du site actuel et deux constructions sur deux sites distincts à proximité, d'une capacité d'environ 170 logements meublés chacun.

1) Les logements :

Les logements individuels meublés sont équipés de sanitaires privatifs (lavabo, douche, WC) et d'une kitchenette. Ce sont des studios de type T1 de surfaces comprises entre 17 m² et 18 m².

Tous les logements sont accessibles aux personnes handicapées et adaptables aux personnes à mobilité réduite.

Un logement de fonction de type T3 est inclus dans le projet.

2) Les locaux communs

Il est prévu la création de salles polyvalentes, de salles de réunion, de bureaux, de locaux du personnel, d'une bagagerie, d'un espace internet, d'une laverie.

L'utilisation des salles sera abordée dans le cadre du conseil de concertation.

3) Le public résidents

La résidence sociale accueille prioritairement les résidents du foyer (dont la durée de séjour est illimitée dans le cadre du maintien dans les lieux).

La résidence accueille également au fur et à mesure des départs des personnes seules rencontrant des difficultés d'accès au logement (personnes bénéficiaires des minima sociaux, personnes inscrites dans un parcours d'insertion, personnes issues d'une décohabitation,...). Pour ce nouveau public, la résidence sociale sera utilisée comme logement transitoire d'insertion.

4) Les redevances

La redevance comprend le loyer et les charges locatives regroupant l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien courant des parties communes, ainsi que les prestations comportant l'amortissement et l'entretien du mobilier, le blanchissage des draps et des couvertures.

Les résidents sont soucieux de connaître la future redevance de leur logement ainsi que le montant de l'aide personnelle au logement dans la mesure où leur priorité est de faire des économies en France afin d'envoyer le reste à leur famille restée au pays.

Les futures redevances

(valeurs au 1/1/2011 zone 1)

Logements	Redevance de base (valeur au 01/01/2011)	Prestations	Redevances	
Type 1	357,42 €	30,00 €	387,42 €	1 personne

Ces calculs sont donnés à titre indicatif dans la mesure où beaucoup de critères sont pris en compte dans le calcul de l'Aide Personnalisée au Logement (temps de travail, ressources, personnes à charge, abattement double résidence ou charge de famille,...). A ce jour, la redevance s'élève à environ 200 euros avec la fourniture du linge pour les chambre à 4 et ce mode de logement n'ouvre pas droit à l'APL.

III) La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) Relogement

1) La MOUS

Réglementairement, une MOUS-Relogement est un dispositif permettant de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles en difficulté.

Ici il s'agit de faire un diagnostic social d'occupation (MOUS diagnostic) et de programmer un plan de relogement (MOUS relogement¹). L'opérateur qui sera chargé de la MOUS devra assurer un accompagnement social lié au logement.

Pour mener à bien sa mission, l'intervenant social devra recevoir individuellement chaque résident.

En effet, il semble indispensable, quelque soit le souhait de relogement exprimé par chacun lors du diagnostic, de proposer plusieurs entretiens individuels pour approfondir, comme il se doit, les besoins de chaque résident ; certains ayant quelques difficultés à s'exprimer clairement lors du premier entretien, à se projeter dans ce nouveau mode d'habiter.

Une attention particulière sera portée aux problématiques spécifiques, notamment les difficultés de santé au regard de l'âge avancé d'un grand nombre de résidents.

Dans tous les cas, le lien sera fait avec les services de droit commun (Sécurité Sociale, CNAV, CCAS,...).

Il est entendu que la Ville ne sera pas sollicitée sur les relogement pérenne sur le parc social, compte tenu du faible taux de rotation sur le contingent municipal.

2) Le financement de la Ville

La Ville est sollicitée afin de participer financièrement à ce dispositif.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

¹ La missions de la MOUS relogement s'articule en 2 phases, une pour chaque opération de construction.

2.1 MOUS – Diagnostic

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MOUS DIAGNOSTIC D'OCCUPATION SOCIAL - AULNAY SOUS BOIS

FOYER CONCERNE : CALMETTE ET GUERIN

Subventions	Montants	Pourcentage
DRIHL	20 000 €	50,0%
Action Logement	5 000 €	12,5%
Ville d'Aulnay sous Bois	5 000 €	12,5%
I 3F	5 000 €	12,5%
AFTAM	5 000 €	12,5%
Total	40 000 €	100,0%

2.2 MOUS – Relogement(2 phases)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
MOUS RELOGEMENT - AULNAY SOUS BOIS					
FOYER CONCERNE : 9 RUE CALMETTE ET GUERIN 93 600 AULNAY SOUS BOIS					
1ere mission - 2013			2eme mission - 2014		
Subventions	Montants	Pourcentage	Subventions	Montants	Pourcentage
DRILH	25 771 €	50,0%	DRILH	25 374 €	50,0%
Ville d'Aulnay sous Bois	5 000 €	9,7%	Ville d'Aulnay sous Bois	5 000 €	9,7%
UESL	6 924 €	13,4%	UESL	6 791 €	13,4%
DDCS	6 924 €	13,4%	DDCS	6 791 €	13,4%
AFTAM	6 924 €	13,4%	AFTAM	6 791 €	13,4%
Total	51 543 €	100,0%	Total	50 748 €	100,0%

La participation globale de la commune est donc de 15 000 € réparti comme suit :

- 5 000 € pour le volet diagnostic en 2011;
- 5 000 € pour le volet relogement en 2013 (1^{ere} phase).
- 5 000 € pour le volet relogement en 2014 (2^{nde} phase).

IV/ Calendrier prévisionnel

=> Depuis le 1^{er} juillet 2011 : Gel des entrées sur le foyer

=> Fin 2011- début 2012 : Réalisation d'un diagnostic social d'occupation (MOUS diagnostic)

=> Livraisons des résidences :

- La 1^{ère} ⇒ mai 2013 – 170 studios
- La 2^{ème} ⇒ 1^{er} semestre 2014 – 170 studios

=> Relogement des résidents (MOUS Relogement):

- sur le 1^{er} site ⇒ mai/juin 2013 – 340 personnes à deux personnes par chambre
- sur le 2^{ème} site ⇒ 1^{er} semestre 2014 – 170 personnes

Parallèlement à ces relogements et si besoin compte tenu des impayés ou de l'état de santé des résidents, des relogements au sein du parc social ou dans des établissements spécialisés pourront être effectués avec l'aide des partenaires locaux (le relogement hors site d'une vingtaine de résidents).

Reste toutefois à clarifier le nombre des sans titres (chiffres non communiqués par l'AFTAM) dont il n'est pas prévu qu'ils soient relogés.

V) Le projet social

1) Une gestion locative et sociale

Le projet tient compte, des besoins des résidents et des besoins en logements identifiés au sein de la commune et de la Seine Saint Denis. Au regard des habitudes de vie identifiées dans le foyer, le projet social de la résidence sera, dans un premier temps, essentiellement axé sur :

↳ l'Appropriation des droits et des devoirs, des résidents, du gestionnaire, en terme de gestion, de l'utilisation des espaces privés et collectifs,

↳ le Renforcement du partenariat institutionnel notamment celui lié à l'accompagnement des personnes vieillissantes (Centre Local d'Information et de Coordination, association d'aide à domicile, service social...),

↳ le Renforcement du partenariat local et la création du conseil de concertation.

☒ Interlocuteur privilégié des résidents, le responsable d'hébergement tient la permanence d'accueil. L'accueil est un endroit identifié par l'ensemble des résidents comme un premier lieu d'écoute, d'échange, d'aide et d'orientation.

Le responsable d'hébergement assure les fonctions principales suivantes :

- ↳ il accueille les nouveaux résidents,
- ↳ il constitue les dossiers administratifs (contrat de résidence, règlement intérieur, ...),
- ↳ il effectue le quittancement, l'encaissement des redevances, la prévention des impayés,
- ↳ il participe à l'élaboration du budget de fonctionnement du site,
- ↳ il écoute, aide et oriente les résidents vers les partenaires locaux compétents,
- ↳ il organise et participe au conseil de concertation,
- ↳ il veille au maintien du lien social au sein de la résidence,
- ↳ il veille à la mise en œuvre de l'entretien quotidien du bâti.

Le besoin important d'écoute des personnes et les demandes d'aides de toutes sortes nécessitent beaucoup de disponibilité dont le responsable du foyer ne dispose pas toujours.

Aussi, la création d'un poste complémentaire à celui du responsable d'hébergement relative à la gestion locative et sociale semble indispensable.

Il semble intéressant d'envisager la création d'un poste équivalent temps plein pour les 2 résidences sociales afin d'avoir un seul interlocuteur identifié par les partenaires locaux et les résidents ; les actions et l'accompagnement des résidents n'en seront que plus dynamiques et réactifs.

La DRIHL sera sollicitée pour l'obtention du financement spécifique « Aide à la Gestion Locative et Sociale ».

✘ L'aide administrative est assurée par le responsable d'hébergement, à tous les résidents qui le demandent. Elle revêt différentes formes, à savoir :

- * lecture et explication de documents administratifs,
- * appels téléphoniques aux différents guichets de droit commun pour faciliter les contacts et les prises de rendez-vous,
- * aide et orientation pour accéder aux soins.

Cette aide administrative, dispensée par le responsable d'hébergement, ne se substitue pas à l'accompagnement social de droit commun.

✘ Des mesures plus ambitieuses pour développer l'accompagnement individuel et organiser des actions collectives peuvent être mises en place ou maintenues.

- Santé,
- Logement

Au regard du profil des résidents et du changement de leur mode de vie au sein de la résidence sociale il semble nécessaire de prévoir leur accompagnement au sein de leur nouveau logement.

En effet, les résidents sont habitués depuis plus de vingt ans à partager leur chambre avec deux à trois personnes. Après la restructuration du foyer, ils devront apprendre à vivre seul dans leur logement.

Aussi, un partenariat privilégié devra être développé avec le C.C.A.S afin de proposer individuellement aux résidents les trois services suivants :

- La télé-assistance,

L'objectif est de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées. Le matériel est relié à un central d'écoute par une simple pression en cas de chute ou de problème.

Le partenariat est à développer avec le C.C.A.S prévoit de se déplacer auprès des personnes pour instruire la demande.

Ce dispositif devrait très certainement rassurer les résidents les plus fragiles.

- Les repas à domicile et l'aide ménagère,

Ces deux services, proposés durant la semaine, devraient aider les résidents dans leur quotidien pour tenir leur logement, tout en assurant une présence humaine régulière durant la journée.

Leur fonctionnement est assez souple et permet à chacun de s'organiser comme il le souhaite.

Dans tous les cas, ces projets ne pourront se mettre en place qu'avec l'adhésion des résidents.

☒ Une Concertation Résidents / Gestionnaire / Acteurs Locaux

Espace d'échange, d'information et de dialogue, le Conseil de Concertation a pour mission d'émettre des avis et d'énoncer des propositions sur toutes les questions relatives au fonctionnement de la résidence sociale.

Les sujets traités lors des conseils de concertation sont variés et divers : utilisation et respect des espaces communs, organisation d'actions visant à répondre à l'attente des résidents, aspects économiques de la gestion de l'établissement, ...

Tous ces thèmes sont débattus dans le seul objectif d'améliorer le cadre de vie des résidents et le fonctionnement de la structure, dans le respect d'une gestion équilibrée et de l'intégration de la structure dans son environnement.

Lors de ces conseils, il ne sera pas abordé des demandes individuelles, qui relèvent de la relation directe entre le résident et le gestionnaire.

2) Un accompagnement social lié au logement

La résidence s'inscrit « dans la chaîne du logement comme dernier maillon à l'insertion vers le logement de droit commun », car elle accueille tous les publics rencontrant des difficultés d'accès au logement.

Pour que soit effectivement pris en charge le besoin de mobilité résidentielle, il est nécessaire que le séjour donne lieu à une prise en charge adaptée via la mise en œuvre d'un accompagnement social lié au logement qui doit viser :

- l'élaboration d'un projet résidentiel adapté à la situation et aux possibilités des résidents accueillis, s'intégrant dans le cadre d'un projet d'insertion global,
- l'identification et la résolution des difficultés et freins qui entravent l'accès à l'autonomie sociale et financière dans un logement indépendant,
- la sortie des personnes accueillies vers le logement autonome, dans le parc social ou privé.

Fondé sur une prise en compte globale de la situation individuelle des résidents qui accèdent à la résidence, l'accompagnement social lié au logement mis en œuvre comprend les interventions suivantes :

- l'évaluation sociale du résident lors de son admission,
- la contractualisation de l'accompagnement autour d'un projet logement réaliste : cette contractualisation se fera sur la base d'un document récapitulant les objectifs définis conjointement et le contenu de l'accompagnement. Le contrat

d'accompagnement portera sur une période de 6 mois, à l'issue de laquelle il sera procédé à une évaluation partagée (Aftam – résident – référent extérieur), destinée à faire le point sur l'évolution de la situation du résident, appréhender les perspectives et actualiser les objectifs et le contenu de l'accompagnement,

- la régularisation des situations au niveau administratif et en matière d'accès aux droits sociaux et à la santé,
- la maîtrise budgétaire et la prévention des impayés,
- le travail sur l'appropriation du logement,
- la recherche de solutions de logement pérenne et la préparation à la sortie.

La finalité de l'accompagnement social lié au logement est d'assurer, sur le long terme, la bonne intégration des résidents dans leur logement et dans leur environnement. Pour ce faire, le travail de l'intervenant en charge de la mesure d'accompagnement concerne :

- les apprentissages relatifs à la bonne occupation du logement, à l'utilisation des équipements et des parties communes,
- le travail sur l'hygiène et l'entretien du logement,
- la présentation et l'explication du contrat de résidence et du règlement intérieur, en lien avec le Responsable d'Hébergement,
- le travail sur le respect des relations de voisinage,
- la mise en lien des résidents entrants avec les dispositifs et services de droit commun,

La vocation de la résidence sociale étant de permettre l'accès au logement autonome des personnes accueillies, l'accompagnement social lié au logement intègre une dimension de préparation à la sortie :

- **En amont de l'accès à un logement indépendant**

- aide à l'élaboration des dossiers de demande de logement,
- suivi des demandes de logements,
- mobilisation des personnes accompagnées en matière de recherche de logement,
- travail éducatif autour des techniques de recherche de logement.

- **Dans la phase d'accès à un logement indépendant**

- accompagnement physique lors de la visite du logement et des rencontres avec le représentant du bailleur,
- mobilisation des aides à l'accès et des dispositifs de solvabilisation (FSL, Locapass, GRL, APL...),
- accompagnement dans les démarches administratives liées à l'accès : assurances, ouverture des compteurs (fluide et énergie), changement d'adresse, scolarisation des enfants...
- accompagnement dans les démarches de déménagement et d'emménagement,

- orientation et accompagnement pour faciliter l'équipement mobilier et électroménager de base : mobilisation des aides éventuelles (CAF,...) et mise en lien avec les acteurs spécialisés,
- accompagnement lors de la signature du bail et de l'état des lieux entrant,
- explication du contrat de résidence et du règlement intérieur,
- découverte du nouvel environnement (services publics, équipements sociaux et sanitaires),
- mise en œuvre des liaisons nécessaires afin d'organiser le relais avec les services et dispositifs de droit commun.

Il s'agit là d'une mission spécifique qui dépasse le cadre étroit de la gestion locative sociale et dont la mise en œuvre par le gestionnaire doit faire l'objet d'un financement particulier. En conséquence, l'Aftam mobilisera les moyens nécessaires, dans le cadre des dispositifs d'accès au logement des personnes défavorisées.

Pour les personnes âgées, la demande d'une place en maison de retraite ou en établissement spécialisé, type EHPAD, pourrait être une des solutions envisageables à moyen ou long terme.

Le Conseil Général de Seine Saint Denis sera sollicité, au titre de ses interventions en matière d'action sociale et d'accès au logement, en vue du financement de mesures d'accompagnement social lié au logement au bénéfice des personnes accueillies

**Objet : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE A
L'ASSOCIATION A.C.S.A - SIGNATURE D'UN AVENANT
N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE
2011**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association des centres sociaux d'Aulnay-sous-Bois (ACSA) s'est vue attribuer une subvention de 3.197.314 euros dont 2.872.314 euros au titre du fonctionnement global et 325.000 euros au titre des agents mis à disposition pour l'exercice 2011 (délibération n° 32 du 7 avril 2011).

L'Association a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait bénéficier d'une subvention complémentaire pour l'exercice en cours au titre de demandes soutenues par la Ville dans le cadre des manifestations de l'été 2011 « *Aulnay plage* ». Dès lors, l'Association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville de 403.441 euros pour l'exercice en cours.

D'autre part, l'Association a fait savoir qu'elle souhaite rembourser à la Ville le trop perçu de la subvention municipale 2010 pour un montant de soixante-dix mille euros (70.000 euros).

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose à l'Association de rembourser à la Ville la somme de 70.000 euros correspondant au trop perçu sur la subvention 2010. Ce remboursement fera l'objet d'une compensation comptable au niveau de la trésorerie.

Le Maire propose de verser à l'Association une subvention complémentaire de 332.707 euros. La subvention de l'Association des centres sociaux d'Aulnay-sous-Bois (ACSA) pour 2011 s'élève désormais à 3.530.021 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 332.707 euros pour l'exercice 2011 à l'Association ACSA.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2011 à passer avec l'association,

AUTORISE le Maire à le signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 522.

*Mmes FRECHILLA - KEBLI – FOUGERAY – M. TOULGOAT – Mmes
DIENG et GENET ne participent pas au vote en leur qualité de membres
de l'A.C.S.A représentants de la ville.*

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT 2011**

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 10 du 20 octobre 2011.
Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois (A.C.S.A.), dont le siège est situé 15, Ter Rue Paul Cézanne, 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par (nom et qualité du signataire à compléter),

Ci-après dénommée " l'Association ",

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

L'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois (A.C.S.A.) s'est vue attribuer une subvention de 3.197.314 euros dont 2.872.314 euros au titre du fonctionnement global et 325.000 euros au titre des agents mis à disposition pour l'exercice 2011 (délibération n° 32 du 7 avril 2011).

L'Association a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait bénéficier d'une subvention complémentaire pour l'exercice en cours au titre de demandes soutenues par la Ville dans le cadre des manifestations de l'été 2011 « *Aulnay plage* »

De plus, l'Association propose à la Ville le remboursement du trop perçu de la subvention municipale 2010 pour un montant de 70.000 euros.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association avec l'octroi d'une subvention complémentaire de 332.707 euros

ARTICLE 2 – REMBOURSEMENT DU TROP PERCU

Le remboursement du trop perçu sur la subvention 2010 d'un montant de 70.000 euros fait l'objet d'une compensation comptable.

ARTICLE 3 – COMPLEMENT DE SUBVENTION

Le montant de la subvention initialement allouée à l'Association est augmenté de 332.707 euros. Ainsi, le montant de la subvention accordée à l'Association ACSA s'élève désormais à 3.530.021 euros dont 3.205.021 euros au titre du fonctionnement global et 325.000 euros au titre des agents mis à disposition pour l'exercice 2011

ARTICLE 4 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le présent article complète l'article 5.2. de la convention de partenariat relatif aux modalités de versement du montant de la subvention complémentaire 2011. Le montant de la subvention complémentaire est attribué sous la forme d'un versement unique sur le compte de l'Association en novembre 2011.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat approuvée le 7 avril 2011 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Objet : REMBOURSEMENT DU TROP PERCU SUR LA SUBVENTION 2011 ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION, DE LA FORMATION ET DE L'ENTREPRISE D'AULNAY-VILLEPINTE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise d'Aulnay-Villepinte – dénommée MEIFE s'est vue attribuer une subvention de 1.874.078 euros pour l'exercice 2011 (délibération n° 11 du 12 avril 2011).

Le Maire rappelle également que dans le cadre du partenariat 2011 entre la Ville et l'Association MEIFE, la Ville a la faculté d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec les besoins réels de l'Association.

L'Association a transmis à la Ville la synthèse des comptes annuels de la MEIFE arrêtés au 31 décembre 2010. Ces comptes font apparaître un résultat positif de 10.038 € et font également apparaître des fonds dédiés sur la subvention de fonctionnement à hauteur de 856.829 € correspondant à des actions financées par la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Au vu des propositions d'utilisation de ces fonds dédiés 2010 sur l'exercice 2011, il apparaît qu'un certain nombre d'actions ne sera pas réalisé sur l'exercice en cours, soit 335.139 euros.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose à l'Association le remboursement à la Ville de 300.000 euros pour l'exercice en cours. Ainsi, la subvention de l'Association MEIFE pour 2011 s'élève désormais à 1.574.078 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer le montant du remboursement sur la subvention 2011 à 300.000 €

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2011

AUTORISE le Maire à le signer.

DIT que la recette en résultant sera opérée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 90

MM. SEGURA - BENJANA – TOULGOAT ne participent pas au vote en leur qualité de membres de la MEIFE représentants de la ville.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2011

ENTRE

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Gérard Ségura, en sa qualité de Maire, dûment habilité afin de signer le présent avenant par délibération n° 11. du 20 octobre 2011

Ci-après désignée La Ville,

D'UNE PART,

ET

L'association « Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise d'Aulnay-Villepinte - MEIFE », dont le siège est situé 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par.....(nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

L'Association MEIFE s'est vue attribuer une subvention de 1.874.078 euros pour l'exercice 2011 (délibération n° 11 du 12 avril 2011).

L'Association a transmis à la Ville la synthèse des comptes annuels de la MEIFE arrêtés au 31 décembre 2010. Ces comptes font apparaître un résultat positif de 10.038 € et font également apparaître des fonds dédiés sur la subvention de fonctionnement à hauteur de 856.829 € correspondant à des actions financées par la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Au vu des propositions d'utilisation de ces fonds dédiés 2010 sur l'exercice 2011, il apparaît qu'un certain nombre d'actions ne sera pas réalisé sur l'exercice en cours, soit 335.139 euros.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association MEIFE avec le remboursement du trop perçu sur la subvention 2011 correspondant à la somme de 300.000 euros.

ARTICLE 2 – REMBOURSEMENT DU TROP PERCU

Le montant de la subvention initialement allouée à l'Association conformément à la délibération n°11 du 12 avril 2011 est diminué de 300.000 €. Ainsi, le montant de la subvention accordée à l'Association s'élève désormais à 1.574.078 €.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DU TROP PERCU

Le présent article complète l'article 5.2 de la convention de partenariat relatif aux modalités de remboursement du trop perçu sur la subvention 2011.

Le remboursement du trop perçu sur la subvention correspond au non versement de 300.000 euros sur la subvention du mois de juin 2011. Le solde de 20.000 euros sera versé au cours du mois d'octobre.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention de partenariat approuvée le 12 avril 2011 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2011**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci-annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
SUBVENTIONS		
Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine Saint Denis – CDAD 93	Tenues de permanences juridiques et de permanences téléphoniques d'informations juridiques	3000 €
Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie - SNAAG	Organisation de réunions et manifestations auxquelles sont associées les structures de la gendarmerie, et conduite de stages de citoyenneté.	350 €
TOTAL		3350 €



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : VIE ASSOCIATIVE

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°12**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2011**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA SEINE SAINT DENIS
CDAD 93
SUBVENTION**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine Saint Denis est un groupement d'intérêt général dont le siège social est situé au Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier, à Bobigny et son Président est Monsieur Rémy HEITZ.

L'objet de cette association est de recenser les besoins en matière d'accès au droit, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales, la ville propose de leur accorder une subvention de **3000 euros**.

**SOCIETE NATIONALE DES ANCIENS ET DES AMIS DE LA GENDARMERIE SNAAG
SUBVENTION**

La Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie est une association dont le siège social est situé au 3 rue Maréchal Vaillant à Nogent sur Marne et son Président est Monsieur Michel DOYELLE.

L'objet de cette association est de maintenir entre les anciens officiers et sous-officiers, les veuves et les veufs des militaires de l'Armée, des liens de camaraderie et de solidarité, et de les aider en leur apportant, ainsi qu'à leurs familles, une aide morale et matérielle.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales, la ville propose de leur accorder une subvention de **350 euros**.

**Objet : COOPERATION AVEC ROTTERDAM NOORD (PAYS-BAS)
-ACCUEIL D'UNE DELEGATION NEERLANDAISE DU 21
AU 24 NOVEMBRE 2011**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L 1115-1

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rotterdam Noord, signé le 5 janvier 2011,

Le Maire propose à l'Assemblée d'inviter du 21 au 24 octobre 2011 des élus et représentants de la Ville de Rotterdam Noord au Pays-Bas afin de travailler sur les projets 2012. Le Maire propose ainsi de créer les conditions d'accueil de cette délégation et de prendre en charge les frais liés à leur séjour (hébergement et restauration).

La délégation serait composée des personnes suivantes,

- Harlow BRAMMERLOO, Maire de la Ville de Rotterdam Noord ;
- Marleen WOLS, Chargée de Communication et des partenariats ;
- Anneke VAN DER GLAS ;
- Bachir BENELHAJ, Stagiaire en charge de la coopération avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'accueillir à Aulnay-sous-Bois les élus et représentants de la Ville de Rotterdam Noord (Pays-Bas) du 21 au 24 octobre 2011,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011, articles 6228, 6251, 6256, 6257-fonctions diverses, et Chapitre 67, article 6714 - fonction 048.

Objet : COOPERATION AVEC AL RAM (PALESTINE)- MISSION TECHNIQUE DU 21 AU 26 OCTOBRE 2011 A AL RAM

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 pris pour l'application des articles 2, 6 et 7 du décret n°2006-781.

VU la délibération N° 22 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents,

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville d'Al Ram, signé le 1er décembre 2010,

VU les délibérations n°11 du Conseil Municipal du 5 mai 2011 et n° du 9 juin 2011 par lesquelles la Ville d'Aulnay-sous-Bois a accueilli un groupe de 15 jeunes d'Al Ram (Palestine) de 15 à 25 ans en formation théorique du BAFA sur juin 2011,

Le Maire propose à l'Assemblée d'effectuer une mission préparatoire en Palestine du 21 au 26 octobre 2011 pour organiser la mise en place des sessions pratiques et d'approfondissement du BAFA à Al Ram.

Cette mission doit permettre, via plusieurs séances de travail avec la Municipalité d'Al Ram, de suivre les jeunes formés, de déterminer les futurs lieux d'activités et les modalités de mise en œuvre de la prochaine formation (législation, hébergement, restauration commune, etc).

La délégation serait composée de :

- Madame Negeth BEZZAOUYA, Directrice enfance jeunesse ;
- Monsieur Sérigne DIENG, Directeur du club loisir Tabarly et coordinateur projet jeunesse ;
- Madame Laurie-Anne LARTIGUE, Chef de projet coopération décentralisée ;
- Monsieur Bruno CREMONESI, Formateur et coordinateur de projet FSGT ;

- Monsieur Zuhair ASALI, Interprète franco-arabe.

Il est ajouté que cette mission sera également l'occasion de reprendre contact avec la Ville de Bat Yam à Israël en vu d'un éventuel partenariat.

Dans cette perspective le Maire propose à l'Assemblée, d'approuver le déplacement de la délégation susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le déplacement des agents et personnes extérieures précités dotés à cet effet d'un ordre de mission,

ACCEPTE les modalités de prise en charge des frais liés au déplacement et au séjour des agents et personnes extérieures précités,

PRECISE que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 616, 6042, 6228, 6251, 6256 - Fonctions diverses ; Chapitre 65 - Article 6532 - Fonction 021 ; et Chapitre 67 - Article 6714 - Fonction 048.

**Objet : PROTOCOLE DE COOPERATION DECENTRALISEE
AVEC LA VILLE MAROCAINE DE SAÏDIA – SIGNATURE -**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique locale de coopération décentralisée, des projets vont être développés avec la Ville marocaine de Saïdia dans les domaines notamment de la participation à la citoyenneté, de la jeunesse, du développement économique et local, des échanges culturels, éducatifs, sportifs et de loisir, de l'appui institutionnel, de l'environnement.

Des actions aux bénéfices des populations des deux villes seront conjointement développées avec la participation des citoyens, du tissu associatif, des services municipaux et de leurs partenaires économiques et sociaux.

C'est dans ce cadre que la Ville a l'honneur de recevoir en octobre 2011 la visite d'une délégation marocaine de Saïdia. Suite aux échanges et aux différentes visites, les élus des deux villes ont exprimé le souhait de signer un protocole de coopération avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Dans cette perspective le Maire propose à l'Assemblée, d'approuver le protocole de coopération décentralisée à passer avec la ville de Saïda et de l'autoriser à le signer.

Il propose par ailleurs, le protocole de coopération décentralisée à passer avec la Ville de Saïda et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE le protocole de coopération décentralisée à passer avec la ville marocaine de Saïdia, annexé à la présente,

AUTORISE le Maire à signer le signer et tout acte y afférent,

PRECISE que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6228, 6251, 6256 - Fonctions diverses ; Chapitre 65 - Article 6532 - Fonction 021 ; et Chapitre 67 - Article 6714 – Fonction 048.

PROTOCOLE DE COOPERATION DECENTRALISEE ET DE PARTENARIAT

entre,

LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Domiciliée : Place de l'Hôtel de Ville – 93620 Aulnay-sous-Bois - France

Représentée par le Maire,

Monsieur Gérard SEGURA,

Agissant en vertu d'une délibération N°15 du Conseil municipal du 20 octobre 2011

d'une part, et

LA COMMUNE URBAINE DE SAÏDIA,

Domiciliée : Boulevard Moulay Rachid – 60600 Saïdia - Maroc

Représentée par le Maire,

Monsieur Hassan BEN MOUMEN,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2011

d'autre part,

ci-après dénommés « partenaires »,

VU les articles L1115-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales françaises, relatifs à la coopération décentralisée ;

VU les articles 36- 38- 41- 42-69, les articles 78 à 83, et l'article 85 de la loi n°78-00 portant charte communale régissant les collectivités locales du Royaume du Maroc tel qu'elle a été modifiée et complétée par les lois 01-03 et 17-08.

CONSIDERANT leur attachement à la construction d'un monde solidaire;

CONSIDERANT les liens d'amitié et de fraternité entre les peuples français et marocains ;

CONSIDERANT la nécessité d'un meilleur partage des connaissances, des savoir-faire et des richesses pour que les femmes et les hommes de toutes les cultures s'épanouissent où qu'ils vivent ;

CONSIDERANT la coopération décentralisée, entendue au sens de l'action internationale des collectivités locales -, comme un mode de coopération propice à un développement local participatif ;

CONSIDERANT la volonté des deux parties de mener conjointement des actions dans le cadre d'un partenariat durable et fort;

CONSIDERANT les accords internationaux, en particulier ceux liant la France au Royaume du Maroc;

CONSIDERANT les compétences dévolues aux collectivités locales signataires ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - OBJET

1. Les partenaires décident d'engager, ensemble, une coopération durable fondée sur les intérêts mutuels de leurs populations et dans les domaines qui relèvent de leurs compétences.

2. Le présent protocole a pour objet de définir le cadre de la coopération entre les partenaires, dans tous les domaines convenus ensemble.

ARTICLE 2 - FORMES DE LA COOPERATION

Cette coopération prendra toutes les formes induites par les projets conclus d'un commun accord. Une programmation annuelle des actions sera établie et validée par les partenaires. Ces programmes d'action constitueront des annexes au présent protocole.

Dans ses formes, la coopération entre les deux collectivités locales partenaires pourra notamment se traduire par :

- des rencontres entre les populations ;
- des échanges d'expériences ;
- l'accueil de stagiaires dans les services de l'administration ou leurs partenaires locaux de part et d'autre ;
- la définition, la réalisation de projets et la recherche des financements nécessaires à leur conduite.

Pour la définition et la mise en oeuvre des objectifs assignés aux projets de coopération, les deux partenaires se consulteront en ce qui concerne le choix de partenaires supplémentaires (ONG, etc).

ARTICLE 3 - PRIORITES DE LA COOPERATION

D'une manière générale, les partenaires souhaitent que leur coopération permette de renforcer la participation et le bien-être des citoyens. Pour ce faire, ils entendent :

- Développer des liens entre le territoire de Saïdia et le territoire d'Aulnay-sous-Bois ;
- Entretien ces liens dans la durée et avec un esprit de réciprocité ;
- Mettre en oeuvre des projets avec l'appui des services techniques, des associations, des entreprises et de l'ensemble des acteurs des deux collectivités locales.

Plus particulièrement, les programmes de coopération pourraient concerner les domaines suivants :

1. Participation et citoyenneté

- Soutien à la vie associative, aux projets solidaires, et à la participation des citoyens aux décisions.

2. Développement économique et local

- Insertion, formation et accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes;
- Développement de l'entrepreneuriat;
- Identification de projets d'infrastructures et d'équipements culturels, sanitaires, touristiques et de projets de nature à favoriser le développement local.

3. Echanges culturels, éducatifs, sportifs, jeunesse et de loisir

4. Appui institutionnel

- Echange d'expérience et d'informations en matière de fonctionnement institutionnel;
- Formation/accompagnement.

5. Environnement

- Protection de l'environnement et sensibilisation des populations aux problématiques environnementales.

6. Assainissement

7. Santé

8. Actions sociales

Le champ d'intervention peut être étendu à d'autres domaines à la demande d'une des parties et d'un commun accord.

ARTICLE 4 - DEFINITION DES PROJETS -METHODE DE TRAVAIL – EVALUATION

Pour chacun des domaines choisis, des projets précis seront définis d'un commun accord. Ces projets devront s'inscrire dans une perspective de développement à long terme, tout en précisant les actions à court et moyen termes.

Ils seront actualisés en fonction de leur état d'avancement et de l'évolution du contexte. Une évaluation de chaque projet devra être systématiquement conduite suivant des formes à définir en commun.

ARTICLE 5 - MODES DE FINANCEMENTS DES PROJETS

Les partenaires s'engagent à rechercher tous les modes de co-financements possibles, en fonction des programmes existants et des appels à projets (programmes Régionaux, Nationaux, Européens, Internationaux) afin de contribuer à la réalisation des projets identifiés en commun, dans le cadre du respect des lois en vigueur dans les deux villes (Aulnay-Sous-Bois et Saïdia).

Concernant les rencontres protocolaires et techniques indispensables à la bonne conduite des projets, les deux villes s'engagent à organiser et prendre en charge l'hébergement et la restauration pour leurs accueils respectifs. Chaque ville aura en revanche à sa charge les billets d'avion de ses concitoyens.

ARTICLE 6- MISE EN OEUVRE ET SUIVI DES PROJETS

Chaque projet défini en commun et impliquant des engagements financiers devra faire l'objet d'une convention particulière précisant :

- la nature et les objectifs du projet ;
- les étapes et les moyens de sa mise en oeuvre.

Un rapport faisant état de l'avancement des différents projets devra être établi régulièrement par le maître d'ouvrage du projet. Ce rapport devra être communiqué aux partenaires. Il constituera un des éléments de base de l'évaluation.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent protocole de coopération décentralisée et de partenariat prendra effet à sa ratification par les organes compétents de chacune des collectivités partenaires et après les formalités prévues par les articles concernés du Code général des Collectivités territoriales françaises, pour ce qui concerne la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Il sera valable pendant un an et sera prorogé, ensuite chaque année, par tacite reconduction pour une durée équivalente sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Le présent protocole pourra être résilié à la demande expresse et motivée de l'un des partenaires.

La résiliation est effective après un délai de préavis de six mois. Il sera par ailleurs tenu compte de l'état d'avancement des actions amorcées dans le cadre de l'accord et du projet en découlant.

Fait à _____ le _____, en quatre exemplaires originaux remis à chacun des deux partenaires et à chaque préfecture pour enregistrement.

LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Représentée par le Maire,
Monsieur Gérard SEGURA,

LA COMMUNE URBAINE DE SAÏDIA

Représentée par le Maire,
Monsieur Hassan BEN MOUMEN ,

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – PRIMES ATTRIBUÉES AUX AGENTS DES CADRES D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Le Maire expose à l'Assemblée que suite à la modification du statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à la suppression du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux et à la modification de certains textes applicables aux agents de l'Etat et servant de référence pour les fonctionnaires territoriaux, il convient de fixer par délibération, dans la limite prévues par les textes, le taux des indemnités applicables à ces agents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment modifié par le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 ;

VU le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

VU l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié notamment par un arrêté du 31 mars 2011 ;

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, modifié ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU la délibération n° 22 du 24 octobre 1991, portant fixation du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des ingénieurs ;

VU la délibération n° 01 du 27 juin 1996, portant régularisation du régime indemnitaire attribué aux contrôleurs de travaux ;

VU la délibération n° 31 du 29 janvier 2004, portant attribution de l'indemnité spécifique de service ;

Il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire des ingénieurs et techniciens territoriaux comme suit :

Article 1^{er} :

L'indemnité spécifique de service pourra être versée, en fonction de la manière de servir et des responsabilités occupées, par arrêté individuel d'attribution du maire, dans le cadre des dispositions suivantes :

Le taux de base est fixé conformément à l'arrêté du 31 mars 2011, modifiant en dernier lieu l'arrêté du 25 août 2003 comme suit :

- taux de base : 361,90 € ;
- taux spécifique : 357,22 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle.

Ces taux seront actualisés sans modification de la présente délibération lors d'éventuelles augmentations réglementaires.

L'indemnité spécifique de service est calculée à partir d'un taux de base annuel affecté de trois coefficients :

- coefficient de grade : voir tableau ci-dessous ;
- coefficient géographique de service : le coefficient affecté en Seine-Saint-Denis par les dispositions de l'arrêté du 25 août 2003 est de 1,1
- coefficient de modulation individuelle : voir tableau ci-dessous ;

Grade	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70	0,67 à 1,33
- Ingénieur en chef de classe normale	55	0,735 à 1,225
- Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	50	0,735 à 1,225
- Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	42	0,735 à 1,225
- Ingénieur principal (du 1er au 5e échelon inclus)	42	0,735 à 1,225
- Ingénieur (à compter du 7e échelon)	30	0,85 à 1,15
- Ingénieur (du 1er au 6e échelon inclus)	25	0,85 à 1,15

Grade	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
- Technicien principal de 1ère classe	16	0,9 à 1,1
- Technicien principal de 2ème classe	16	0,9 à 1,1
- Technicien	8	0,9 à 1,1

Le crédit inscrit au budget pour le paiement de cette indemnité est égal au taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant : taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique.

Les agents non titulaires rémunérés par référence aux grades ci-dessus pourront bénéficier de ce régime indemnitaire.

Les fonctionnaires et agents à temps partiel ou à temps non complet bénéficieront dudit régime indemnitaire à due proportion du temps travaillé.

Article 2 :

La prime de service et de rendement pourra être versée, en fonction de la manière de servir et des responsabilités occupées, par arrêté individuel d'attribution du maire, dans le cadre des dispositions suivantes (taux annuel brut) :

- ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 5 523 € ;
- ingénieur en chef de classe normale : 2 869 € ;
- ingénieur principal : 2 817 € ;
- ingénieur : 1 659 € ;
- technicien principal de 1ère classe : 1 400 € ;
- technicien principal de 2ème classe : 1 289 € ;
- technicien : 986 €.

Ces taux seront actualisés sans modification de la présente délibération lors d'éventuelles augmentations réglementaires. Le montant effectivement versé ne pourra dépasser, sur l'année, le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance.

Les agents non titulaires rémunérés par référence aux grades ci-dessus pourront bénéficier de ce régime indemnitaire.

Les fonctionnaires et agents à temps partiel ou à temps non complet bénéficieront dudit régime indemnitaire à due proportion du temps travaillé.

Article 3 :

Sont abrogées les délibérations :

- n° 22 du 24 octobre 1991, portant fixation du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des ingénieurs ;
- n° 01 du 27 juin 1996, portant régularisation du régime indemnitaire attribué aux contrôleurs de travaux ;
- n° 31 du 29 janvier 2004, portant attribution de l'indemnité spécifique de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 – articles 64118 et 64138 - fonctions diverses.

**Objet : EDUCATION – SEJOURS AVEC NUITEES GRILLES
TARIFAIRES -ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en œuvre de la politique familiale est fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants aux services communaux, sans distinction d'origine sociale, et est guidée par un objectif d'équité de la politique tarifaire.

Celle-ci doit aujourd'hui faire l'objet d'une harmonisation et d'une simplification.

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée que les règles ci-dessous exposées soient appliquées en ce qui concerne les séjours avec nuitées, pour l'année scolaire 2011-2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 05 mai 2011, fixant les modalités générales d'application de la nouvelle politique tarifaire adossée au quotient familial

VU l'avis des commissions intéressées

ADOpte les dispositions suivantes :

La participation des familles est dégressive en fonction du nombre d'enfants inscrits au séjour.

SEJOURS AVEC NUITEE DE 5 JOURS							
Tranches de QF				Tarif 1er enfant de la famille		Tarif à partir du 2ème enfant de la famille	
				Tarif à la journée	Tarif pour la durée du séjour	Tarif à la journée	Tarif pour la durée du séjour
T1	De	0,00 €	Compris	5,00 €	25,00 €	4,00 €	20,00 €
	à	234,00 €					
T2	De	234,01 €	Compris	5,00 €	25,00 €	4,00 €	20,00 €
	à	470,00 €		10,00 €	50,00 €	8,00 €	40,00 €
T3	De	470,01 €	Compris	10,00 €	50,00 €	8,00 €	40,00 €
	à	665,00 €		15,00 €	75,00 €	12,00 €	60,00 €
T4	De	665,01 €	Compris	15,00 €	75,00 €	12,00 €	60,00 €
	à	850,00 €		20,00 €	100,00 €	16,00 €	80,00 €
T5	De	850,01 €	Compris	20,00 €	100,00 €	16,00 €	80,00 €
	à	1 071,00 €		35,00 €	175,00 €	28,00 €	140,00 €
T6	De	1 071,01 €	Compris	35,00 €	175,00 €	28,00 €	140,00 €
	à	1 416,00 €		35,00 €	175,00 €	28,00 €	140,00 €
T7	De	1 416,01 €	et plus	35,00 €	175,00 €	28,00 €	140,00 €
	à	1 761,00 €		35,00 €	175,00 €	28,00 €	140,00 €

SEJOURS AVEC NUITEE DE 7 JOURS							
Tranches de QF				Tarif 1er enfant de la famille		Tarif à partir du 2ème enfant de la famille	
				Tarif à la journée	Tarif pour la durée du séjour	Tarif à la journée	Tarif pour la durée du séjour
T1	De	0,00 €	Compris	5,00 €	35,00 €	4,00 €	28,00 €
	à	234,00 €					
T2	De	234,01 €	Compris	5,00 €	35,00 €	4,00 €	28,00 €
	à	470,00 €		10,00 €	70,00 €	8,00 €	56,00 €
T3	De	470,01 €	Compris	10,00 €	70,00 €	8,00 €	56,00 €
	à	665,00 €		15,00 €	105,00 €	12,00 €	84,00 €
T4	De	665,01 €	Compris	15,00 €	105,00 €	12,00 €	84,00 €
	à	850,00 €		20,00 €	140,00 €	16,00 €	112,00 €
T5	De	850,01 €	Compris	20,00 €	140,00 €	16,00 €	112,00 €
	à	1 071,00 €		35,00 €	245,00 €	28,00 €	196,00 €
T6	De	1 071,01 €	Compris	35,00 €	245,00 €	28,00 €	196,00 €
	à	1 416,00 €		35,00 €	245,00 €	28,00 €	196,00 €
T7	De	1 416,01 €	et plus	35,00 €	245,00 €	28,00 €	196,00 €
	à	1 761,00 €		35,00 €	245,00 €	28,00 €	196,00 €

DIT que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 article 7067 fonction 255

Objet : **EDUCATION - COOPERATIVES SCOLAIRES -
VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION -
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Le Maire expose à l'assemblée que la ville attribue chaque année une subvention aux différentes coopératives des écoles maternelles et élémentaires d'Aulnay-sous-Bois en vue de faciliter leur bon fonctionnement.

La délibération n° 17 du conseil municipal du 9 juin 2011 prévoyait le versement de la subvention à hauteur de 70 % à partir des effectifs connus au 31 décembre 2010.

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un crédit de 7,69 euros par élève fréquentant les écoles publiques du 1^{er} degré de la ville. Sur le total alloué par école, sont déduits les montants des contrats d'entretien des photocopieurs loués par la ville.

Il propose à présent le versement du solde, soit 30 %, au vu des effectifs réels constatés à la rentrée scolaire 2011-2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de verser au titre de l'année 2011-2012 le solde de la subvention aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65 - article 6574 - fonctions 211 et 212.



Service émetteur : EDUCATION

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°18**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2011**

**COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – VERSEMENT DU
SOLDE – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012.**

La ville d'Aulnay-sous-Bois attribue une subvention à chaque coopérative des écoles maternelles et élémentaires, dans le but de faciliter leur fonctionnement.

La somme allouée est calculée sur la base de 7,69 euros par élève.

Cette subvention offre aux écoles une souplesse dans la gestion des commandes relatives à l'acquisition de matériels divers.

Il est proposé de procéder au versement de cette subvention en deux fois.

La dotation est calculée sur la base des effectifs connus au 31 décembre 2010. Un premier versement correspondant à 70% de cette dotation a été effectué en juin 2011 pour permettre une anticipation des achats pour la rentrée scolaire. Le solde est à présent ajusté en fonction des chiffres réels de la rentrée scolaire de septembre 2011.

Par ailleurs, dans le cadre de l'installation de photocopieurs sur les groupes scolaires et la reprise des contrats d'entretien par la ville, il a été négocié avec les écoles le fait de retenir sur les subventions concernées l'équivalent d'un contrat d'entretien annuel.

En effet, les contrats d'entretien étaient payés directement par les écoles, avec les coopératives. Compte tenu du fait que les contrats individuels payés par les écoles sont plus onéreux que ceux négociés par la ville dans le cadre de marchés, le solde restant est donc à l'avantage des écoles. Cette retenue a été effectuée sur le premier versement de juin 2011.

**ANNEE SCOLAIRE 2011-2012
ECOLES MATERNELLES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 70% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET	7,69 €	277	1 491,09 €	324,00 €	1 167,09 €
ANATOLE FRANCE	7,69 €	166	893,58 €	216,00 €	677,58 €
ANDRE MALRAUX	7,69 €	167	898,96 €	216,00 €	682,96 €
BOURG	7,69 €	259	1 394,20 €	270,00 €	1 124,20 €
CHARLES PERRAULT	7,69 €	109	586,75 €	135,00 €	451,75 €
CROIX ROUGE	7,69 €	210	1 130,43 €	270,00 €	860,43 €
CROIX SAINT MARC	7,69 €	99	532,92 €	162,00 €	370,92 €
EMILE ZOLA	7,69 €	162	872,05 €	189,00 €	683,05 €
FONTAINE DES PRES	7,69 €	204	1 098,13 €	243,00 €	855,13 €
GUSTAVE COURBET	7,69 €	104	559,83 €	135,00 €	424,83 €
JULES FERRY	7,69 €	153	823,60 €	216,00 €	607,60 €
LOUIS ARAGON	7,69 €	149	802,07 €	189,00 €	613,07 €
LOUIS SOLBES	7,69 €	131	705,17 €	162,00 €	543,17 €
MERISIERS	7,69 €	191	1 028,15 €	243,00 €	785,15 €
NONNEVILLE	7,69 €	310	1 668,73 €	351,00 €	1 317,73 €
ORMETEAU	7,69 €	163	877,43 €	216,00 €	661,43 €
PAUL ELUARD 1	7,69 €	98	527,53 €	135,00 €	392,53 €
PAUL ELUARD 2	7,69 €	94	506,00 €	135,00 €	371,00 €
PERRIERES	7,69 €	119	640,58 €	162,00 €	478,58 €
PETITS ORMES	7,69 €	156	839,75 €	216,00 €	623,75 €
REPUBLIQUE	7,69 €	178	958,17 €	216,00 €	742,17 €
SAVIGNY 1	7,69 €	145	780,54 €	189,00 €	591,54 €
SAVIGNY 2	7,69 €	143	769,77 €	189,00 €	580,77 €
VERCINGETORIX	7,69 €	159	855,90 €	189,00 €	666,90 €
TOTAL		3946	21 241,32 €	4 968,00 €	16 273,32 €

**ANNEE SCOLAIRE 2011-2012
ECOLES ELEMENTAIRES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 70% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET 1	7,69 €	197	1 060,45 €	405,00 €	655,45 €
AMBOURGET 2	7,69 €	178	958,17 €	364,50 €	593,67 €
ANATOLE FRANCE	7,69 €	265	1 426,50 €	486,00 €	940,50 €
LOUIS ARAGON	7,69 €	338	1 819,45 €	432,00 €	1 387,45 €
ANDRE MALRAUX	7,69 €	246	1 324,22 €	526,50 €	797,72 €
BOURG 1	7,69 €	210	1 130,43 €	405,00 €	725,43 €
BOURG 2	7,69 €	200	1 076,60 €	445,50 €	631,10 €
CROIX ROUGE 1	7,69 €	146	785,92 €	324,00 €	461,92 €
CROIX ROUGE 2	7,69 €	175	942,03 €	364,50 €	577,53 €
CROIX SAINT MARC	7,69 €	177	952,79 €	405,00 €	547,79 €
FONTAINE DES PRES 1	7,69 €	168	904,34 €	324,00 €	580,34 €
FONTAINE DES PRES 2	7,69 €	144	775,15 €	283,50 €	491,65 €
JULES FERRY 1	7,69 €	156	839,75 €	405,00 €	434,75 €
JULES FERRY 2	7,69 €	182	979,71 €	364,50 €	615,21 €
MERISIERS 1	7,69 €	183	985,09 €	405,00 €	580,09 €
MERISIERS 2	7,69 €	162	872,05 €	364,50 €	507,55 €
NONNEVILLE 1	7,69 €	252	1 356,52 €	445,50 €	911,02 €
NONNEVILLE 2	7,69 €	242	1 302,69 €	526,50 €	776,19 €
ORMETEAU	7,69 €	244	1 313,45 €	526,50 €	786,95 €
PARC	7,69 €	211	1 135,81 €	405,00 €	730,81 €
PAUL BERT	7,69 €	217	1 168,11 €	405,00 €	763,11 €
PAUL ELUARD 1	7,69 €	165	888,20 €	364,50 €	523,70 €
PAUL ELUARD 2	7,69 €	174	936,64 €	364,50 €	572,14 €
PERRIERES	7,69 €	193	1 038,92 €	445,50 €	593,42 €
PETITS ORMES 1	7,69 €	146	785,92 €	324,00 €	461,92 €
PETITS ORMES 2	7,69 €	123	662,11 €	283,50 €	378,61 €
PONT DE L'UNION	7,69 €	196	1 055,07 €	364,50 €	690,57 €
PREVOYANTS	7,69 €	266	1 431,88 €	486,00 €	945,88 €
SAVIGNY 1	7,69 €	180	968,94 €	364,50 €	604,44 €
SAVIGNY 2	7,69 €	203	1 092,75 €	405,00 €	687,75 €
VERCINGETORIX	7,69 €	265	1 426,50 €	526,50 €	900,00 €
TOTAL		6204	33 396,13 €	12 541,50 €	20 854,63 €

RAPPEL TOTAL MATERNELLE	+	16 273,32
TOTAL SUBVENTION EN EUROS	=	37 127,95

**ANNEE SCOLAIRE 2011-2012
ECOLE MATERNELLES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES SEPT 2011	ATTRIBUTION TOTALE	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT DEJA EFFECTUE	SOLDE A VERSER
AMBOURGET	7,69 €	272	2 107,06 €	324,00 €	1 167,09 €	615,97 €
ANATOLE FRANCE	7,69 €	174	1 338,06 €	216,00 €	677,58 €	444,48 €
ANDRE MALRAUX	7,69 €	170	1 307,30 €	216,00 €	682,96 €	408,34 €
BOURG	7,69 €	254	1 953,26 €	270,00 €	1 124,20 €	559,06 €
CHARLES PERRAULT	7,69 €	116	892,04 €	135,00 €	451,75 €	305,29 €
CROIX ROUGE	7,69 €	286	1 584,14 €	270,00 €	860,43 €	453,71 €
CROIX SAINT MARC	7,69 €	92	707,48 €	162,00 €	370,92 €	174,56 €
EMILE ZOLA	7,69 €	161	1 238,09 €	189,00 €	683,05 €	366,04 €
FONTAINE DES PRES	7,69 €	198	1 522,62 €	243,00 €	855,13 €	424,49 €
GUSTAVE COURBET	7,69 €	105	807,45 €	135,00 €	424,83 €	247,62 €
JULES FERRY	7,69 €	141	1 107,36 €	216,00 €	607,60 €	283,76 €
LOUIS ARAGON	7,69 €	142	1 091,98 €	189,00 €	613,07 €	289,91 €
LOUIS SOLBES	7,69 €	135	1 038,15 €	162,00 €	543,17 €	332,98 €
MERISIERS	7,69 €	188	1 445,72 €	243,00 €	785,15 €	417,57 €
NONNEVILLE	7,69 €	317	2 437,73 €	351,00 €	1 317,73 €	769,00 €
ORMETEAU	7,69 €	166	1 276,54 €	216,00 €	661,43 €	399,11 €
PAUL ELUARD 1	7,69 €	89	684,41 €	135,00 €	392,53 €	156,88 €
PAUL ELUARD 2	7,69 €	84	645,96 €	135,00 €	371,00 €	139,96 €
PERRIERES	7,69 €	110	845,90 €	162,00 €	478,58 €	205,32 €
PETITS ORMES	7,69 €	135	1 061,22 €	216,00 €	623,75 €	221,47 €
REPUBLIQUE	7,69 €	180	1 384,20 €	216,00 €	742,17 €	426,03 €
SAVIGNY 1	7,69 €	148	1 138,12 €	189,00 €	591,54 €	357,59 €
SAVIGNY 2	7,69 €	140	1 076,60 €	189,00 €	580,77 €	306,83 €
VERCINGETORIX	7,69 €	161	1 238,09 €	189,00 €	666,90 €	382,19 €
TOTAL		3892	29 929,48 €	4 968,00 €	16 273,32 €	8 688,16 €

**ANNEE SCOLAIRE 2011-2012
ECOLES ELEMENTAIRES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES SEPT 2011	ATTRIBUTION TOTALE	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT DEJA EFFECTUE	SOLDE A VERSER
AMBOURGET 1	7,69 €	202	1 553,38 €	405,00 €	655,45 €	492,93 €
AMBOURGET 2	7,69 €	180	1 384,20 €	364,50 €	593,67 €	426,03 €
ANATOLE FRANCE	7,69 €	257	1 976,33 €	486,00 €	940,50 €	549,84 €
LOUIS ARAGON	7,69 €	301	2 545,39 €	432,00 €	1 387,45 €	725,94 €
ANDRE MALRAUX	7,69 €	278	2 137,82 €	526,50 €	797,72 €	813,60 €
BOURG 1	7,69 €	214	1 645,66 €	405,00 €	725,43 €	515,23 €
BOURG 2	7,69 €	205	1 561,07 €	445,50 €	631,10 €	484,47 €
CROIX ROUGE 1	7,69 €	145	1 099,67 €	324,00 €	461,92 €	313,75 €
CROIX ROUGE 2	7,69 €	169	1 299,61 €	364,50 €	577,53 €	357,59 €
CROIX SAINT MARC	7,69 €	160	1 230,40 €	405,00 €	547,79 €	277,61 €
FONTAINE DES PRES 1	7,69 €	163	1 291,92 €	324,00 €	580,34 €	387,58 €
FONTAINE DES PRES 2	7,69 €	151	1 161,19 €	283,50 €	491,65 €	386,04 €
JULES FERRY 1	7,69 €	145	1 115,05 €	405,00 €	434,75 €	275,30 €
JULES FERRY 2	7,69 €	186	1 430,34 €	364,50 €	615,21 €	450,63 €
MERISIERS 1	7,69 €	190	1 461,10 €	405,00 €	580,09 €	476,01 €
MERISIERS 2	7,69 €	171	1 314,99 €	364,50 €	507,55 €	442,94 €
NONNEVILLE 1	7,69 €	245	1 884,05 €	445,50 €	911,02 €	527,53 €
NONNEVILLE 2	7,69 €	261	2 007,09 €	526,50 €	776,19 €	704,40 €
ORMETEAU	7,69 €	251	1 953,26 €	526,50 €	786,95 €	639,81 €
PARC	7,69 €	206	1 807,15 €	405,00 €	730,81 €	671,34 €
PAUL BERT	7,69 €	211	1 622,59 €	405,00 €	763,11 €	454,48 €
PAUL ELUARD 1	7,69 €	174	1 345,75 €	364,50 €	523,70 €	296,07 €
PAUL ELUARD 2	7,69 €	175	1 345,75 €	364,50 €	572,14 €	409,11 €
PERRIERES	7,69 €	191	1 491,86 €	445,50 €	593,42 €	452,94 €
PETITS ORMES 1	7,69 €	150	1 153,50 €	324,00 €	461,92 €	367,58 €
PETITS ORMES 2	7,69 €	129	992,01 €	283,50 €	378,61 €	329,90 €
PONT DE L'UNION	7,69 €	193	1 484,17 €	364,50 €	690,57 €	429,10 €
PREVOYANTS	7,69 €	265	2 037,85 €	486,00 €	945,88 €	605,97 €
SAVIGNY 1	7,69 €	180	1 384,20 €	364,50 €	604,44 €	415,26 €
SAVIGNY 2	7,69 €	205	1 576,45 €	405,00 €	687,75 €	483,70 €
VERCINGETORIX	7,69 €	302	2 322,38 €	526,50 €	900,00 €	895,89 €
TOTAL		6301	48 454,69 €	12 541,50 €	20 854,63 €	15 058,56 €

RAPPEL TOTAL MATERNELLE	+	8 688,16 €
TOTAL SUBVENTION EN EUROS	=	23 746,72 €

Objet : **CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 5 PHOTOGRAPHIES DE CAMILLA PONGIGLIONE.**

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir 5 photographies de Camilla Pongiglione, architecte et photographe, dans le cadre de l'enrichissement du fonds de photographies et estampes constitué par l'école d'art Claude Monet de la Ville depuis 1988. Ces photographies sont des tirages numériques sur papier baryté. Elles sont toutes encadrées.

Ces œuvres sont cédées par l'artiste : Mademoiselle Camilla PONGIGLIONE – 13 bis rue du Plateau – 75019 PARIS. (cf. liste jointe).

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 15 septembre 2011 pour l'achat de ces photographies pour une valeur de 2.350 € T.T.C. (deux mille trois cent cinquante euros).

Ces oeuvres seront présentées dans le cadre d'un programme d'expositions organisées par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable donné par la commission d'acquisition d'œuvres d'art en date du 15 septembre 2011,

DECIDE d'acquérir les 5 photographies susnommées dans la liste jointe.

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2161 – fonction 312.



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : ECOLE D'ART CLAUDE MONET

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N°19**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2011**

ACHAT DE 5 PHOTOGRAPHIES DE CAMILLA PONGIGLIONE

Depuis 1988, l'école d'art Claude Monet de la Ville a constitué un fonds d'estampes et de photographies.

Ce fonds, constitué d'œuvres multiples, éditées en série limitée (photographie ou gravure), a été initié avec l'acquisition de la série des Tauromachies de Goya en 1988. Il a ensuite été enrichi régulièrement par des œuvres présentées lors d'expositions à l'Espace Gainville, dans le réseau des bibliothèques, dans des établissements scolaires, et prêtées également à d'autres collectivités pour des expositions temporaires. Fonctionnant sur le mode d'une artothèque, ce fonds regroupe actuellement 98 œuvres.

Dans le cadre de l'exposition « Collages » qui aura lieu du 5 novembre au 4 décembre 2011 à l'Hôtel de Ville, Camilla Pongiglione, architecte et photographe, a consenti à la Ville un prêt de ses photographies, à titre gratuit.

Cette artiste propose à la Ville de lui céder 5 photographies encadrées pour un total de 2.350,00 €. Ce sont des tirages numériques sur papier baryté.

Ces œuvres font partie du Collectif 13bis, fruit de la rencontre en 2009, de Camilla Pongiglione et de Maud Mini, artiste plasticienne.

Ce binôme souhaite se jouer de la grisaille des murs de la ville.

Ainsi, elles investissent les murs d'un quartier de Paris, le leur situé dans le 19^{ème} arrondissement, au-dessus du Parc des Buttes-Chaumont, un « village » encore préservé d'un urbanisme standardisé et de rapports humains aseptisés : un monde « sauvage » à découvrir.

Ce n'est donc pas un hasard, si cette série de photographies du Collectif 13bis s'intitule *Hic Sunt Leones (Ici sont les lions)*. En effet, cette mention était précisée sur les cartes de la Rome antique pour signaler les terres encore inexplorées supposées hostiles.

Les fauves, les ours, les requins marteaux ou les méduses du Collectif 13bis ; parmi un bestiaire issu d'ouvrages de gravures anciennes ; reproduits grandeur nature sur papier habitent les murs avec poésie et interrogent le regard du passant.

Par la magie du collage, la ville se découvre alors autrement, comme un territoire merveilleux, une *Terra incognita* ou tout est possible.

Les photographies mises en scène de Camilla Pongiglione et Maud Mini fixent avec poésie la rencontre, le dialogue qui s'instaure entre les habitants, les amis, les artistes du quartier et ces animaux de papier à la farouche liberté.

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 15 septembre 2011 pour l'achat de ces photographies pour une valeur de 2.350 € T.T.C. (cf. liste jointe).

**COMMISSION D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2011 A 15 H 30.**

Œuvres de Camilla PONGIGLIONE

Série Hic Sunt Leones, 2011

Format de chaque photographie : 30 x 45 cm

Tirage numérique sur papier baryté.

Photographies encadrées.

Photographie N° 2 : *Petit garçon sur le dos d'un ours – Collage ours*

470 €



Photographie N° 3 : *Deux hommes avec des masques de singe – Oreille projetée sur un mur*

470 €



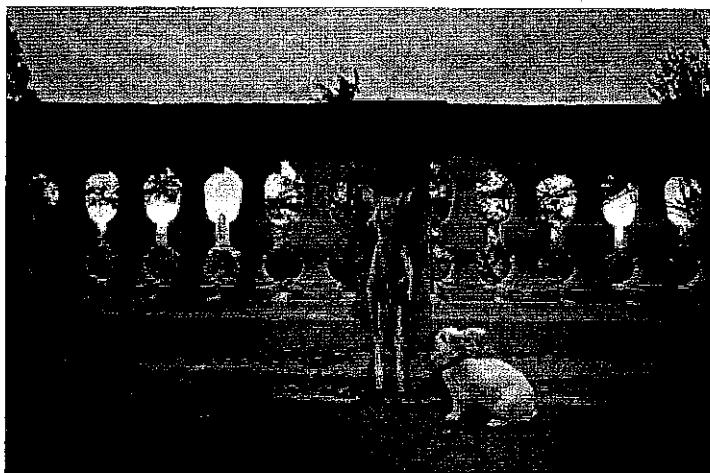
Photographie N° 5 : *Jeune femme avec ballons*

470 €



Photographie N° 7 : *Lapin devant collage de biche*

470 €



Photographie N° 8 : *Projection d'un lion géant sur bâche*

470 €



TOTAL = 2.350 €

Objet : **CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 5 PHOTOGRAPHIES DE MAUD MINI.**

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir 5 photographies de Maud Mini, artiste plasticienne, dans le cadre de l'enrichissement du fonds de photographies et estampes constitué par l'école d'art Claude Monet de la Ville depuis 1988. Ces photographies sont des tirages numériques sur papier baryté. Elles sont toutes encadrées.

Ces œuvres sont cédées par l'artiste : Mademoiselle Maud MINI – 13 bis rue du Plateau – 75019 PARIS. (cf. liste jointe).

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 15 septembre 2011 pour l'achat de ces photographies pour une valeur de 2.350 € T.T.C. (deux mille trois cent cinquante euros).

Ces œuvres seront présentées dans le cadre d'un programme d'expositions organisées par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable donné par la commission d'acquisition d'œuvres d'art en date du 15 septembre 2011,

DECIDE d'acquérir les 5 photographies susnommées dans la liste jointe.

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2161 – fonction 312.



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : ECOLE D'ART CLAUDE MONET

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°20**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2011**

ACHAT DE 5 PHOTOGRAPHIES DE MAUD MINI

Depuis 1988, l'école d'art Claude Monet de la Ville a constitué un fonds d'estampes et de photographies.

Ce fonds, constitué d'œuvres multiples, éditées en série limitée (photographie ou gravure), a été initié avec l'acquisition de la série des Tauromachies de Goya en 1988. Il a ensuite été enrichi régulièrement par des œuvres présentées lors d'expositions à l'Espace Gainville, dans le réseau des bibliothèques, dans des établissements scolaires, et prêtées également à d'autres collectivités pour des expositions temporaires. Fonctionnant sur le mode d'une artothèque, ce fonds regroupe actuellement 98 œuvres.

Dans le cadre de l'exposition « *Collages* » qui aura lieu du 5 novembre au 4 décembre 2011 à l'Hôtel de Ville, Maud MINI, artiste plasticienne, a consenti à la Ville un prêt de ses photographies, à titre gratuit.

Cette artiste propose à la Ville de lui céder 5 photographies encadrées pour un total de 2.350,00 €. Ce sont des tirages numériques sur papier baryté.

Ces œuvres font partie du Collectif 13bis, fruit de la rencontre en 2009, de Maud MINI et de Camilla PONGIGLIONE, architecte et photographe.

Ce binôme souhaite se jouer de la grisaille des murs de la ville.

Ainsi, elles investissent les murs d'un quartier de Paris, le leur situé dans le 19^{ème} arrondissement, au-dessus du Parc des Buttes-Chaumont, un « village » encore préservé d'un urbanisme standardisé et de rapports humains aseptisés : un monde « sauvage » à découvrir.

Ce n'est donc pas un hasard, si cette série de photographies du Collectif 13bis s'intitule *Hic Sunt Leones (Ici sont les lions)*. En effet, cette mention était précisée sur les cartes de la Rome antique pour signaler les terres encore inexplorées supposées hostiles.

Les fauves, les ours, les requins marteaux ou les méduses du Collectif 13bis ; parmi un bestiaire issu d'ouvrages de gravures anciennes ; reproduits grandeur nature sur papier habitent les murs avec poésie et interrogent le regard du passant.

Par la magie du collage, la ville se découvre alors autrement, comme un territoire merveilleux, une *Terra incognita* ou tout est possible.

Les photographies mises en scène de Camilla Pongiglione et Maud Mini fixent avec poésie la rencontre, le dialogue qui s'instaure entre les habitants, les amis, les artistes du quartier et ces animaux de papier à la farouche liberté.

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 15 septembre 2011 pour l'achat de ces photographies pour une valeur de 2.350 € T.T.C. (cf. liste jointe).

**COMMISSION D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2011 A 15 H 30.**

Œuvres de Maud MINI

Série Hic Sunt Leones, 2011

Format de chaque photographie : 30 x 45 cm

Tirage numérique sur papier baryté,

Photographies encadrées.

Photographie N° 9 : *Peau de zèbre, défenses et collages dromadaire*

470 €



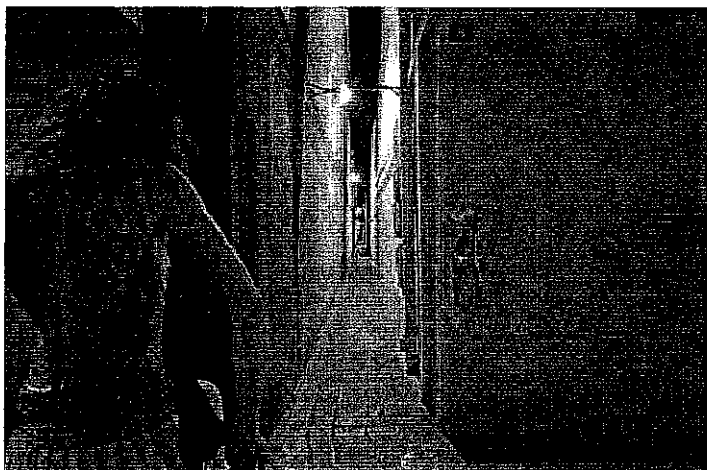
Photographie N° 10 : *Jeune femme avec un arc, collage lion*

470 €



Photographie N° 11 : *Dos d'une jeune femme avec ailes + collage chien*

470 €



Photographie N° 13 : *Deux femmes masquées dans une baignoire*

470 €



Série Abysses, 2011

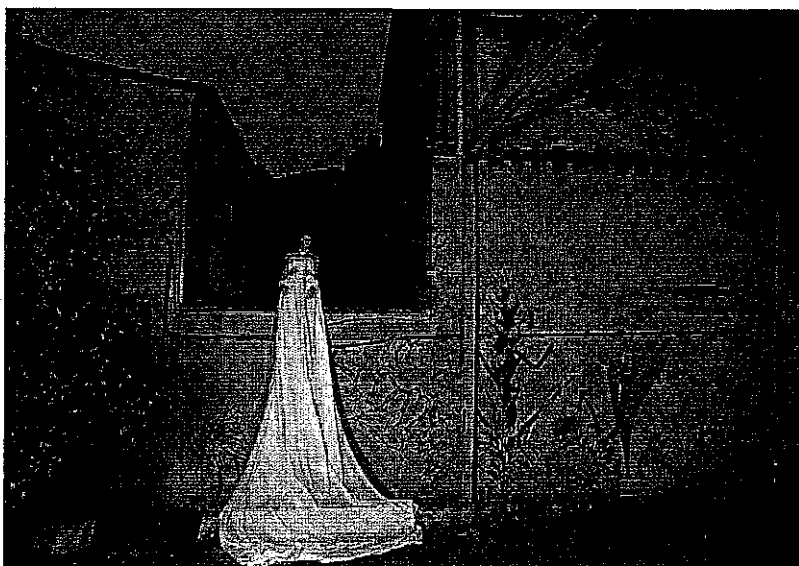
Format de la photographie : 30 x 45 cm

Tirage numérique sur papier baryté.

Photographie encadrée.

Photographie N° 2 : *Femme avec longue robe blanche sur un mur*

470 €



TOTAL = 2.350 €

Objet : DIRECTION DES SPORTS – PATINOIRE 2011 – TARIFICATION

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il importe de développer les actions sportives et éducatives à l'intention des différents publics aulnaysiens, tant auprès du grand public que des structures associatives et municipales, ainsi que du public scolaire.

A cet effet, une patinoire mobile sera installée à la Ferme du Vieux Pays, durant la période du 5 décembre 2011 au 15 Janvier 2012 soit durant 6 semaines.

Il explique qu'il y a lieu de fixer une participation financière pour les usagers à compter du 5 décembre 2011.

En conséquence, il propose d'appliquer des droits d'accès à la patinoire de :

- 1.50 € pour les moins de 15 ans, et 6 € pour 5 entrées.
- 2.50 € pour les 15/17 ans, étudiants et chômeurs à l'unité (sur présentation de la carte) et 10 € pour 5 entrées,
- 4 € pour les 18 ans et plus à l'unité et 16 euros pour 5 entrées,
- 2 € pour les parents accompagnant un enfant de moins de 10 ans

Ces droits d'accès comprenant la mise à disposition des patins pour une durée de patinage limitée à 1 heure 30 minutes.

La gratuité sera accordée pour l'accès à la patinoire pour les effectifs encadrés par les différentes structures de la ville suivantes :

- les établissements scolaires,
- les centres et les clubs de loisirs,
- les établissements spécialisés,
- l'école municipale des sports, la direction municipale de la jeunesse et les centres sociaux,

à la condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place.

Une carte d'entrée nominative donnant droit gratuitement à l'accès aux séances publics sera également accordée aux élèves des classes élémentaires, participants au projet de l'enseignement de l'activité glisse du dispositif patinoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les tarifs proposés,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville - Imputation : Chapitre 70 - Article 70632 - Fonction 414.

Objet : **SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION SPORTIVE AULNAY FUSION BASKET -
ANNÉE 2011**

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget de l'association susvisée, le Président soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association sportive au titre de l'année 2011.

I - Aide à l'acquisition de matériel

- Aulnay fusion basket **2 100 euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'allouer à l'association sportive une subvention exceptionnelle suivant le montant sus-indiqué,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : SPORTS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N°22**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2011**

**AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

Les subventions exceptionnelles sont prévues afin de répondre à des dépenses imprévues en cours de saison auxquelles les associations se trouvent confrontées pour maintenir leur niveau de fonctionnement.

Les chapitres subventionnés sont les suivants :

- Aide aux déplacements à l'occasion des championnats nationaux ou internationaux,
- Aide au matériel, à son acquisition ou son renouvellement,
- Aide à l'organisation de manifestations sportives locales.

Le principe de l'aide accordée est déterminé en fonction du mode de répartition du budget global affecté à la dépense dont les éléments suivants doivent être pris en compte:

- 1/3 de la dépense apportée par la participation des adhérents,
- 1/3 de la dépense apportée par le club, les recettes diverses ou les subventions externes,
- 1/3 de la dépense subventionnée par la Ville, avec un maximum de :
 - a - 6 200 € pour l'aide aux déplacements lors des championnats nationaux ou internationaux,
 - b - 4 000 € pour l'aide au matériel,
 - c - montant à déterminer pour l'organisation de manifestation en fonction de l'importance de l'évènement,

ce qui permet d'éviter une dérive budgétaire non prévue sur l'année en cours.

L'aide exceptionnelle est également prévue afin d'assurer la continuité de la vie associative lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés ponctuelles imprévisibles (Exemples : fermeture d'installation sportive générant une perte de ressources en adhésions, difficultés momentanées, en cours d'année, dans l'engagement des dépenses au regard des recettes disponibles, etc.)

Objet : SPORTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2011

Le montant des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2011 ont été attribuées par délibération n° 18 du 12 avril 2011. Suivant les critères d'attribution proposés, le montant des aides au soutien accordé par la Ville aux actions menées par les clubs sportifs pendant la période estivale ne peuvent être octroyées qu'après concrétisation des actions.

Au vu des budgets et bilans d'activité communiqués par les associations sportives, le Maire soumet à l'Assemblée le montant des aides aux actions conduites par les associations sportives pendant la période estivale au titre des subventions de fonctionnement 2011.

Actions sportives - Été 2011 :

- | | |
|--|--------------------|
| 1° - Association Aulnay fusion basket : | 1 500 euros |
| Stage de basket-ball du 11 au 28 juillet 2011 de 10h à 12h
et de 14h à 18h au stade du Moulin Neuf | |
| 2° Association Tennis club de la rose des Vents : | 1 500 euros |
| Stage de tennis du 4 juillet au 26 août de 9h30 à 12h30
et de 16 h à 19 h au Stade de la Rose des vents | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'allouer les subventions aux Associations Sportives mentionnées ci-dessus,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 65 - article 6574 - fonction 40.



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : SPORTS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°23**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2011**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les subventions de fonctionnement sont proposées en fonction des critères d'attribution à l'appui des données disponibles à partir des demandes de subvention et des comptes des associations justifiés sur la saison sportive écoulée.

Le recueil des données consolidées permet d'effectuer la répartition des aides auprès des associations sportives concernées en fonction des critères suivants:

1° **Subvention de référence** : montant de la subvention arrêtée à la mise en place des critères.

2° **Actions envers la jeunesse** : montant de la subvention destiné à soutenir la formation des jeunes et le développement des écoles de sport

- 16 euros par jeune pratiquant de moins de 14 ans,
- 6 euros par licencié pratiquant le sport scolaire dans les associations sportives des collèges et lycées (depuis la mise en place de ce critère, ces associations ne disposent plus de la subvention de référence précédemment citée).

3° **Aide à l'encadrement** : aide à l'encadrement technique et sportif. Les clubs perçoivent directement le montant de l'aide pour la rémunération d'un encadrement titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaines des activités physiques et sportives. Celle-ci est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution horaire du SMIC et des charges sociales au 1^{er} janvier de l'année précédente.

4° **Soutien à la pratique de haut niveau** : montant de l'aide consentie aux clubs engagés dans des épreuves de performances au niveau national ou international (5000 euros pour le niveau national / 7000 euros pour le niveau international) du fait des frais de déplacement importants. Cette aide peut être reconsidérée en cours de saison par une aide exceptionnelle si des évènements imprévus au calendrier fédéral surviennent, telles que des épreuves de qualifications.

5° - **Soutien aux actions scolaires ou estivales** : montant de l'aide à l'encadrement des actions en partenariat entre la ville, les clubs sportifs et l'école élémentaire pendant ou en dehors du temps scolaire, ainsi que des actions de partenariat entre la ville et les clubs sportifs pendant la période estivale. Il concerne les clubs sportifs ne faisant pas l'objet de conventions d'objectifs pour des actions spécifiques telles que définie au 6°. Ces montants ne sont mandatés auprès des associations concernées qu'après concrétisation des actions.

a - Actions de partenariat entre la ville, les clubs sportifs et l'école élémentaire pendant ou en dehors du temps scolaire :

- aide financière correspondant à l'encadrement d'une séance d'APS par une personne titulaire d'un brevet d'Etat (aide annuelle maximale par association 1500 euros),

- projet soumis à l'accord préalable d'un d'agrément sollicité par la Ville auprès de l'Education nationale.

b - Actions de partenariat entre la ville et les clubs sportifs pendant la période estivale :

- aide financière correspondant à l'encadrement d'une séance d'APS par une personne titulaire d'un brevet d'Etat (aide maximale par association 1500 euros),

- projet d'interventions définies et concertées en partenariat avec la ville,

- objectifs : favoriser la pratique sportive régulière par la découverte ou l'initiation des APS pendant la période estivale auprès de tous publics,

- durée : 1 semaine au minimum du lundi au vendredi à raison de trois heures d'activités par journée,

- organisation : Stages, tournois, ateliers de découverte accessibles à tous (adhérents et non adhérents au club sportif).

6° Conventions d'objectifs : montant d'aide attribuée aux associations compte tenu de leurs engagements dans le maintien ou l'évolution du niveau de la performance sportive ou d'actions spécifiques. Ces aides sont reconduites ou non suivant les modalités des conventions en fonction de l'évolution du niveau de performance ou des projets de développement avec obligation des efforts consenties sur la formation des jeunes ou des équipes engagées.

Les montants cumulés suivant les six critères précédents permettent d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement auquel l'association peut prétendre.

Objet : **SPORTS - AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES**

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, ou Mondial.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée ou des études poursuivies dans l'année scolaire en cours, suivant les critères et le barème précisés de la délibération N°18 votée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'allouer une bourse à l'athlète de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6714 - fonction 415.

ANNEXE à la délibération n°24 du 20 octobre 2011

**Proposition d'attribution de bourse au titre des études - année
scolaire 2010-2011**

Guillaume WOLFF, licencié au Dynamic Aulnay Club,
Inscrit sur la liste Espoir des athlètes de Haut Niveau établie par le Ministère
des Sports sur proposition de la Fédération Française d'Athlétisme
Coût trimestriel de la formation poursuivie (du 1^{er} avril au 15 juillet 2011) -
Pôle France à l'INSEP : 1 520 euros

Bourse proposée : 1 520 euros

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION au 34 rue Maurice de Broglie SPIRIT ENTREPRISES représentée par Monsieur BERTOJO Félix**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

CONSIDERANT que l'implantation d'une construction au 34 rue Maurice de Broglie par SPIRIT ENTREPRISES, représentée par Monsieur BERTOJO Félix, section DW n°70, nécessite une extension du réseau électrique.

CONSIDERANT le devis ERDF effectué le 16 Août 2011, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 240 KVA qui fixe à 11.117,37 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 180 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

CONSIDERANT la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 4.446,95 euros.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par SPIRIT ENTREPRISES représentée par Monsieur BERTOJO Félix à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 6.670,42 euros HT.

Coût extension ERDF	11.117,37 €
Participation ERDF 40%	4.446,95 €
Reste facturé à la commune	6.670,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE de fixer la participation de SPIRIT ENTREPRISES représentée par Monsieur BERTOJO Félix pour cette opération de construction à la somme de 6.670,42 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°25**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2011**

Service émetteur : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

**PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE (PVR) PROJET DE
CONSTRUCTION au 34 rue Maurice de Broglie – SPIRIT ENTREPRISES représentée par
M. BERTOJO Félix**

SPIRIT ENTREPRISE a déposé le 29 juillet 2011 une demande de permis de construire n° 93 005 11 C 0094 pour la construction d'un parc d'activité au 34 rue Maurice de Broglie, parcelle DW 70 de 18 803 m².

Le projet comporte 3 groupes de bâtiments en lieu et place d'un parking aujourd'hui désaffecté. Les entités industrielles s'organiseront autour de deux axes de distribution.

La SHON projetée est de 10 308 m², la hauteur maximale des constructions sera de 10 mètres et d'une architecture sobre et contemporaine.

La date limite de délivrance est fixée au 20 décembre 2011.

La P.V.R. Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

APPLICATION DE LA PVR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION- 32 Rue Maurice de Broglie PC n°09300511C0094 -SPIRIT ENTREPRISE Représenté par Monsieur BERTOJO Félix

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de construction, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale par le redevable de la PVR due par la commune, soit un montant de 6 670.42 Euros.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : QUARTIER NONNEVILLE - INCORPORATION D'UN BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE SITUE 68 RUE TURGOT A AULNAY-SOUS-BOIS DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les modalités de dévolution des biens vacants et sans maître relèvent désormais de la compétence des communes depuis la loi du 13/08/2004 relative aux Libertés et Responsabilité Locales. L'article 147 de ladite loi et la circulaire du 8 mars 2006 énoncent que *« les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, toutefois cette propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits »*.

Le Maire informe l'Assemblée que cette procédure qui vise à incorporer les biens vacants et sans maître dans le patrimoine communal a été requise sur la propriété située 68 rue Turgot cadastrée section BL n° 53 pour 250 m².

Le Maire précise à l'Assemblée que ce bien «sans maître» en état d'abandon est squatté et son incorporation dans le patrimoine communal doit faciliter une libération des lieux.

Le Maire propose à l'Assemblée de prononcer le transfert de propriété du bien sis 68 rue Turgot à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BL n° 53 pour 250 m², dans le domaine privé communal en vertu des dispositions des articles L1123-1 et suivants du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, dès lors qu'aucun propriétaire ou ayant droit ne se sont fait connaître dans les six mois qui ont suivi la publication et l'affichage de l'arrêté municipal n° 354 du 16/06/2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de la Commission communale des impôts directs

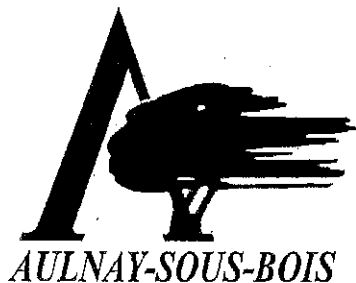
VU le courrier de la Trésorerie Principale en date du 5.02.2009 qui confirme que la taxe foncière n'a pas été réglée depuis plus de trois ans.

VU l'arrêté municipal n° 354 du 16/06/2009

DECIDE l'incorporation du bien sis 68 rue Turgot à Aulnay-sous-Bois, cadastré BL n° 53 pour 250 m², dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes subséquents aux fins de procéder à la publication aux hypothèques et au transfert du bien dans le domaine communal et à la libération des lieux,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune, Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.



**NOTE JURIDIQUE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°26**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2011**

Service émetteur : FONCIER

Lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cette situation est constatée par arrêté du maire, après avis de la commission communale des impôts directs. Il est procédé par les soins du maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

En outre, si l'immeuble est habité ou exploité, une notification est également adressée à l'habitant ou exploitant. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Les propriétaires ou les ayants-droits du bien ont 6 mois pour se manifester. Passé ce délai, le bien est réputé sans maître, mais les personnes publiques ont quand même le devoir de leur restituer le bien, sauf s'il a été vendu à un tiers ou s'il a été utilisé d'une manière ne permettant pas la restitution (aménagement).

Dans ces 2 cas précis, le propriétaire ou les ayants-droits peuvent obtenir une indemnité égale à la valeur du bien. Cependant, la restitution du bien ou l'obtention d'une indemnité par le propriétaire ou les ayants-droits est subordonnée au paiement des charges et des dépenses engagées par la commune ou l'Etat.

La commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'Etat est constaté par arrêté préfectoral.

Par la suite la commune peut procéder à la vente du bien par adjudication.

Objet : **ESPACES VERTS - CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS – ANNEE 2011 - ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année sont attribués des prix aux lauréats du concours annuel des Maisons et Balcons Fleuris.

Cette année, le choix a été fait de récompenser un plus grand nombre de participants, au travers d'une journée de visite de jardin. Ainsi, il est proposé de répartir les prix entre des mandats pour les 6 premiers candidats et une journée au jardin de Giverny pour tous les participants.

Il est prévu de remettre :

- 6 mandats de valeur dégressive : 250 euros, 200 euros et 150 euros, d'une valeur totale de 1 200 euros
- 1 visite guidée du jardin de Claude Monet à Giverny (4 groupes) d'une valeur totale de 1 260 euros et le repas du midi (pour une centaine de personnes) d'une valeur totale de 3000 euros ; le déplacement en car étant pris en charge par le service Moyens Mobiles de la Ville (2 cars).

Le montant total des prix à attribuer s'élève donc à 5 460 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer aux lauréats du Concours des Maisons et balcons Fleuris pour l'année 2011 les prix indiqués ci dessus,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget ville : Chapitre 67 – Article 6714 – Fonction 024.

**Objet : MOYENS MOBILES – REFORME DE VEHICULES DU
PARC DE LA VILLE –**

Le Maire expose à l'assemblée que des véhicules du parc de la Ville doivent être mis à la réforme. Ils sont listés dans le tableau ci-joint.

Ce tableau fait apparaître les véhicules qui font l'objet d'une reprise dans le cadre d'un marché, les véhicules qui partent en destruction et les véhicules qui sont cédés de manière onéreuse à des associations et/ou des société(s) présentant la et/ou les offres de rachat la ou les plus intéressantes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules (liste ci-jointe)

SE PRONONCE en faveur de la destination de ces véhicules réformés tel que précisé



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°28**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2011**

Service émetteur : MOYENS MOBILES

REFORMES DE VEHICULES

La Ville procède tous les ans au remplacement d'un certain nombre de véhicules de son parc automobile.

Ces remplacements sont liés parallèlement à des réformes.

Ces réformes sont motivées par l'état général des véhicules et leur vétusté

- *Problèmes de carrosserie
- *Problèmes mécaniques
- *Véhicules accidentés

Le choix de réformer ces véhicules correspond à des critères économiques :

*Le coût des réparations est trop important par rapport à l'état général du véhicule et sa vétusté

*Maintenir un parc véhicule en état et correspondant aux besoins

*Ne réformer que des véhicules en fin de vie et présentant des coûts d'entretien et de maintenance conséquents

Les véhicules proposés en réforme rentrent dans le cadre des critères définis

Ces véhicules feront l'objet d'une reprise dans le cadre d'un marché d'acquisition de véhicules, seront cédés de manière onéreuse à des associations et à une ou des sociétés présentant la ou les offres les plus intéressantes (1 véhicule) ou feront l'objet d'une reprise pour destruction (2véhicules)

LISTE DES VEHICULES PROPOSES EN REFORME

TYPE	N° DE PARC	IMMATRICULATION	AN MOUC	MOBILE	DATE DE MISE EN CIRCULATION	KILOMETRAGE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION	SERVICE	OBSERVATIONS	MODALITES DE REPRISE
BERLINE	0424	5719 VD 93	CITROEN	SAXO	ELECT.	25/03/1999	D.G.S.T.	MOYENS MOBILES	TRANSPORTS	NON REMPLACE	REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2011. ATTRIBUE
BERLINE	043	6387 VC 93	CITROEN	SAXO	ESS	26/02/1999	D.G.S.T.	PATRIMOINE MUNICIPAL	BATIMENTS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0435	6388 VC 93	CITROEN	SAXO	ESS	26/02/1999	D.G.A.CULTURE	DEVELOP. CULTUREL	D.A.C.		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0440	4363 VM 93	CITROEN	SAXO	ESS	14/10/1999	D.G.A. INSTITUTION	VIE ASSOCIATIVE	GARDIENS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0445	9117 VS 93	CITROEN	SAXO	ESS	25/02/1999	D.G.S.T.	PATRIMOINE MUNICIPAL	REGIE BATIMENT		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0451	4474 VS 93	CITROEN	SAXO	ESS	16/03/1999	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	MEDIATION		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0452	4471 VS 93	CITROEN	SAXO	ESS	06/05/1999	D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	PROPRETE		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0455	3318 VQ 93	CITROEN	SAXO	ESS	28/12/1999	D.G.S.T.	MOYENS MOBILES	PRÊT PROPRIETE		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0462	7112 WA 93	CITROEN	SAXO	ESS	10/08/2000	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	MEDIATION		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0469	8323 VL 93	CITROEN	SAXO	ESS	26/04/2001	D.G.A. EDUCATION	JEUNESSE	S.M.J.		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0480	4579 WT 93	CITROEN	C 5	ESS	27/09/2001	D.G.S.T.	MOYENS MOBILES	TRANSPORTS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0481	3098 VW 93	CITROEN	SAXO	ESS	28/04/2000	D.G.A. INSTITUTION	VIE ASSOCIATIVE	GARDIENS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0484	3095 VV 93	CITROEN	SAXO	ESS	28/04/2000	D.G.A. INSTITUTION	COMMERCE	GARDIENS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0485	7901 WX 93	CITROEN	SAXO	ESS	28/07/2000	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	MEDIATION		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0488	7894 WX 93	CITROEN	SAXO	ESS	28/07/2000	D.G.S.T.	MOYENS MOBILES	PRÊT SMU		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0490	4357 WM 93	CITROEN	SAXO	G.O.	31/05/2005	D.G.S.T.	MOYENS MOBILES	PRÊT		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2011. ATTRIBUE
BERLINE	0524	8740 YP 93	PEUGEOT	206	ESS	08/08/2004	D.G.S.T.	D.I.P.	BUREAU D'ETUDES		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0525	8743 YP 93	PEUGEOT	206	ESS	08/08/2004	D.G.S.T.	D.I.P.	ENCADREMENT		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0526	8745 YP 93	PEUGEOT	206	ESS	08/08/2004	D.G.A. AMENAGEMENT	M.E.L.F.			REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0530	8742 YP 93	PEUGEOT	206	ESS	08/08/2004	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	MEDIATION		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0554	9895 YT 93	PEUGEOT	206	ESS	15/12/2004	D.G.S.	DEVELOP. CULTUREL	D.A.C.		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0567	7856 ZC 93	PEUGEOT	206	ESS	10/06/2005	D.G.A. EDUCATION	REST. MUNICIPAUX	ENCADREMENT		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0568	7857 ZC 93	PEUGEOT	206	ESS	10/06/2005	D.G.A. EDUCATION	JEUNESSE	S.M.J.		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0572	7852 ZC 93	PEUGEOT	206	ESS	10/06/2005	D.G.A. EDUCATION	EDUCATION	GARDIENS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0604	180 ZH 93	PEUGEOT	EXPERT SP.	ESS	26/09/2005	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	POLICE MUNICIPALE		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
BERLINE	0686	60 APW 93	PEUGEOT	307 BREAK	G.O.	16/10/2007	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	POLICE MUNICIPALE		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
FOURGONNETTE	0505	5978 XM 93	PEUGEOT	PARTNER	ESS	29/10/2002	D.G.S.T.	PATRIMOINE MUNICIPAL	REGIE BATIMENT	NON REMPLACE	CEDE ASSOCIATION ET OU SOCIETE
FOURGONNETTE	0508	5977 XM 93	PEUGEOT	PARTNER	ESS	29/10/2002	D.G.S.T.	PATRIMOINE MUNICIPAL	REGIE BATIMENT		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
FOURGONNETTE	0597	7396 ZF 93	PEUGEOT	PARTNER	ESS / GNV	01/09/2005	D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	VOIRIE		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
FOURGONNETTE	0629	4596 ZN 93	PEUGEOT	PARTNER	ESS / GNV	12/09/2006	D.G.A. EDUCATION	EDUCATION			REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
FOURGON	0975	7509 WR 93	CITROEN	JUMPER	ESS	09/08/2001	D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	ESPACES VERTS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
FOURGON	0974	7510 WR 93	CITROEN	JUMPER	ESS	09/08/2001	D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	ESPACES VERTS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
FOURGON	0945	3115 RF 93	IVECO	DAILY 35-8	G.O.	29/09/1993	D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	ASSAINISSEMENT		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
MOTO	2221	7004 WG 93	BMW	MOTO	ESS	18/01/2001	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	POLICE MUNICIPALE		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2012
MOTO	4697	1025 RN 93	BMW	MOTO	ESS	02/05/1994	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	POLICE MUNICIPALE	NON REMPLACE	MOTO-MOTEUR ILS. SERT POUR PIÈCES DÉTACHÉES
CAR	0517	5806 XV 93	IVECO	B33V	G.O.	22/04/2003	D.G.S.T.	MOYENS MOBILES	TRANSPORTS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHÉ 2011. ATTRIBUE
P.L.	0387	2212 SV 93	MERCEDES	1517	G.O.	10/09/1996	D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	PROPRETE	NON REMPLACE	CEDE POUR DESTRUCTION
P.L.	0366	4522 RR 93	MERCEDES	1214	G.O.	28/07/1994	D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	VOIRIE	NON REMPLACE	CEDE POUR DESTRUCTION

**Objet : ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA
PLAINE DE FRANCE - REMPLACEMENT D'UN
REPRESENTANT DE LA VILLE**

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n° 56 du 10 avril 2008, six élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France.

Pour rappel, il s'agit de MM. BENJANA - HERNANDEZ - GENTE - DEFAIT - AMEDRO - GAUDRON.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant pour remplacer M. .

M se porte candidat pour être désigné à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

DESIGNE M comme représentant du conseil municipal au sein des instances des l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France.

MM. BENJANA - HERNANDEZ - GENTE - DEFAIT - AMEDRO - GAUDRON, ne participent pas au vote en leur qualité de membre de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France.

Objet : **ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION, DE LA FORMATION ET DE L'ENTREPRISE D'AULNAY SOUS BOIS / VILLEPINTE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

VU les statut de l'association « Maison de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'entreprise Aulnay-Sous-Bois/Villepinte » et notamment son article 10,

Le maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°55 du 17 décembre 2009, il a été procédé à l'élection de trois représentants de la ville, en qualité de membres de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Maison de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'entreprise Aulnay-Sous-Bois/Villepinte » (MEIFE), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il s'agit de :

- M. SEGURA.
- M. BENJANA,
- M. TOULGOAT.

Le maire indique qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M.....

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,
ENTERINE le(s) nomination(s) susvisée(s).

MM. SEGURA – TOULGOAT et BENJANA ne participent pas au vote en leur qualité de membre de la MEIFE, représentants de la ville.

**Objet : SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES
PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) -
REEMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Maire informe l'Assemblée que par une délibération n° 02 du 24 juin 2010, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du SEAPFA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. SEGURA	M. LAOUEDJ
M. BENJANA	M. DE OLIVEIRA
Mme CASSIUS	Mme DEMONCEAUX
M. MOREL	Mme BAILLEUL
M. ANNONI	M. GENTE
M. EL KOURADI	M. CHAUSSAT

Il convient de procéder au remplacement de M . A cet effet est proposé M

Il est rappelé que n'est en rien modifié les autres représentants du Conseil municipal au sein du comité syndical du SEAPFA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE le(s) nomination(s) susvisée(s).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

MM. SEGURA, BENJANA, MOREL, ANNONI, EL KOURADI et Mmes CASSIUS, ne participent pas au vote en leur qualité de membre du SEAPFA, représentants de la ville.

Objet : **CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLEMENTAIRES
- DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS - MODIFICATIONS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les membres du Conseil municipal et les représentants du Maire ont été désignés au sein des conseils d'écoles par Délibération N° 58 du 10.04.2008 et modifié par délibération n° 15 du 20.10.2008.

Plusieurs représentants du Maire ayant émis le souhait de changer de conseil d'écoles,

Le Maire propose à l'Assemblée de désigner les personnes mentionnées dans le tableau joint :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE les changements précisés ci-dessous

REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES PRIMAIRES		MEMBRES DU C.M.	
ECOLELLEMENTAIRE	REPRESENTANTS DU MAIRE		
Ambourget 1			
Ambourget 2			
Anatole France			
André Malraux			
Bourg 1			
Bourg 2			
Croix Rouge 1			
Croix Rouge 2			
Croix Saint Marc			
Fontaine des Prés 1			
Fontaine des Prés 2			
Jules Ferry 1			
Jules Ferry 2			
Louis Aragon			
Merisier 1			
Merisier 2			
Nonneville 1			
Nonneville 2			
Ormeteau			
Parc			
Paul Bert			
Paul Eluard 1			
Paul Eluard 2			
Perrières			
Petits Ormes 1			
Petits Ormes 2			
Pont de l'Union			
Prévoysants			
Savigny 1			
Savigny 2			
Vercingétorix			

REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES

ECOLE MATERNELLE	REPRESENTANTS DU MAIRE	MEMBRES DU C.M.
Ambourget		
Anatole France		
André Malraux		
Bourg		
Charles Perrault		
Croix Rouge		
Croix Saint Marc		
Émile Zola		
Fontaine des Prés		
Gustave Courbet		
Jules Ferry 1		
Jules Ferry 2		
Louis Aragon		
Louis Solbès		
Merisier		
Nonneville		
Ormeteau		
Paul Eluard 1		
Paul Eluard 2		
Perrières		
Petits Ormes		
République		
Savigny 1		
Savigny 2		
Vercingétorix		

Objet : **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – CONSEILS
D'ETABLISSEMENTS – DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 22 Mars 2008, il a été désigné les Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein des Conseils d'Etablissements des Collèges et Lycées de la commune, conformément au décret 2008 –263 du 14 mars 2008 et du Code Général des Collectivités Territoriales - article L 2121-33.

Plusieurs représentants du Maire ayant émis le souhait de changer de conseils d'établissement.

Le Maire propose à l'Assemblée de désigner les personnes mentionnées dans le tableau ci-après :

REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ETABLISSEMENTS SECONDAIRES
(délibération N° 59 du 10 avril 2008)

ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS
COLLEGE GERARD PHILIPPE	
COLLEGE CLAUDE DEBUSSY	
COLLEGE DU PARC	
COLLEGE PABLO NERUDA	
COLLEGE VICTOR HUGO	
COLLEGE Christine de Pisan	
LYCEE CLASSIQUE "JEAN ZAY"	
LYCEE POLYVALENT REGIONAL VOILLAUME	
LYCEE PROFESSIONNEL VOILLAUME	
ECOLE PRIVEE ST JOSEPH	
ECOLE PRIVEE L'ESPERANCE	

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH D'AULNAY SOUS BOIS - CREDIT FONCIER - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 82 LOGEMENTS VEFA - VELODROME TRANCHE A.**

L'OPH d'Aulnay sous Bois a prévu une opération de construction de 82 logements Vente en l'Etat Futur d'Achèvement Vélodrome tranche A.

A cet effet, elle a contracté auprès du Crédit Foncier un prêt relais d'un montant total de 10 000 000 Euros soumis à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par l'OPH d'Aulnay sous Bois domiciliée 72 rue Camille Pelletan 93600 Aulnay sous Bois, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt du Crédit Foncier.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% à l'OPH d'Aulnay sous Bois pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 10 000 000 € au maximum (ci-dessous détaillé) que l'OPH d'Aulnay sous Bois se propose de contracter auprès du Crédit Foncier dont le siège est : 4 Quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du prêt relais du Crédit Foncier sont les suivantes :

- **Montant** : 10 000 000,00 € au maximum
- **Durée totale du prêt** : 3 ans
- **Echéances** : Semestrielles
- **Taux d'intérêt annuel** : Euribor 6 mois + 0,60% de marge
- **Base** : Exact/360
- **Débloccage** : 1 à 5 fois maximum.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'OPH d'Aulnay sous Bois pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

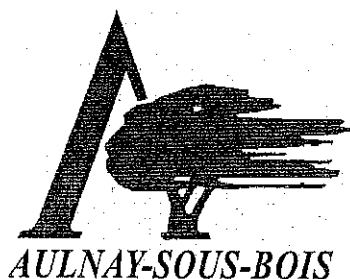
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'OPH d'Aulnay sous Bois.

ARTICLE 6 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'OPH d'Aulnay sous Bois précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.



PROJET

CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Aulnay-Sous-Bois représentée par Monsieur Gérard SEGURA, en sa qualité de Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune

ci-après dénommé(e) « la Commune »

d'une part

ET

L'Office Public de l'Habitat, dont le siège est situé au 72 rue Camille Pelletan à Aulnay-Sous-Bois

Représentée par.....

ci-après dénommé(e) « le Bailleur »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le Bailleur a obtenu de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du....., la garantie du service en intérêt et amortissements d'un emprunt finançant l'opération de construction de 82 logements VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de la tranche A du Vélodrome..

La Commune s'engage à cautionner à hauteur de 100% l'emprunt d'un montant de 10 000 000 € que le Bailleur se propose de contracter auprès du Crédit Foncier et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt Relais

- **Montant :** 10 000 000 € au maximum
- **Durée :** 3 ans
- **Echéances :** Semestrielles
- **Taux révisable:** Euribor 6 mois + marge 0,60%

- Base : Exact/360
- Déblocage de 1 à 5 fois maximum

Article 1 :

Au cas où le Bailleur ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur et sous réserve de la validité du contrat de prêt, la Commune prendra ses lieu et place et règlera, dans la limite des garanties ci-dessus énoncées et à concurrence de la défaillance du Bailleur, soit la part garantie des annuités impayées à leurs échéances, soit la totalité du concours garanti.

Article 2 :

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Commune au lieu et place du Bailleur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas d'intérêts.

Article 3:

Le compte d'avances de la Commune ouvert dans les écritures du Bailleur conformément aux instructions ministérielles sur la comptabilité du Bailleur comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la commune en cas de défaillance du Bailleur,
- au débit : le montant des remboursements effectués par le Bailleur.

Le solde représentera la dette du Bailleur envers la Commune. Ce solde sera à tout instant exigible, sauf à la Commune d'accorder des délais au Bailleur pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieures.

Toutefois , en aucun cas, le remboursement à la Commune des avances consenties en vue du règlement de la dette du Bailleur envers les établissements prêteurs ne pourra porter préjudice à l'acquittement par priorité des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts à l'établissement prêteur.

Article 4 :

En raison de la garantie accordée par la Commune, le Bailleur fournira chaque année au Maire les bilans, compte de résultat et annexes, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice écoulé. Le Bailleur prendra toutes les dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes. Au cas où la garantie de la Commune serait mise en jeu, le Bailleur sera tenu, jusqu'à apurement du compte d'avances de la commune prévu à l'article 3, de fournir chaque année au Préfet et au Maire, ses documents comptables établis de telle sorte qu'elle fassent ressortir les résultats par opération.

Article 5 :

Sous la réserve établie à l'article 3, dernier alinéa, la possibilité pour le Bailleur de rembourser à la Commune les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que le Bailleur soit fondé à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

Article 6 :

En contrepartie de l'aide accordée, le Bailleur accepte que, pour les logements des programmes dont l'attribution relève de sa compétence, soient attribués à la Commune:

En attente de précisions

Une annexe précisant les références des logements susvisés est jointe à la convention.

Article 7 :

Lors de la mise en location, le Bailleur adressera au Maire de la Commune un état nominatif justifiant l'attribution effective des logements ainsi affectés. Tout logement réservé devenant ultérieurement libre sera mis à la disposition de la Ville.

Article 8 :

Le Bailleur, sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui de ses documents comptables, toutes justifications utiles.

Article 9 :

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, le Bailleur s'engage à prévenir le Maire de la Commune des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, aux moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

Article 10 :

A l'expiration de la présente convention et si le compte d'avances de la Commune n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la commune et le Bailleur, en vue de déterminer les conditions de remboursements de la commune, du solde de ce compte. En l'absence de nouvelle convention, resteront en vigueur les dispositions des Articles 2, 3, 4, 5.

Fait à Aulnay sous Bois le :

Pour la Commune

Pour le Bailleur

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES D'EMPRUNTS - OPH D'AULNAY SOUS BOIS - CREDIT FONCIER - ACQUISITION - AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS SITUES 4 PLACE CAMELINAT.

L'OPH d'Aulnay sous Bois a prévu une opération d'acquisition et d'amélioration de 9 logements, situés 4 place Camélinat à Aulnay-Sous-Bois.

A cet effet, elle a contracté auprès du Crédit Foncier des prêts d'un montant total de 1 030 000 Euros soumis à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par l'OPH d'Aulnay sous Bois domiciliée 72 rue Camille Pelletan 93600 Aulnay sous Bois, tendant à obtenir la garantie de la commune pour les prêts du Crédit Foncier.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% à l'OPH d'Aulnay sous Bois pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 030 000 € (ci-dessous détaillé) que l'OPH d'Aulnay sous Bois se propose de contracter auprès du Crédit Foncier dont le siège est : 4 Quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques des prêts du Crédit Foncier sont les suivantes :

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortissement possible	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
Prêt Locatif Social Bâti Evolutys	250 000 € Maximum	42 ans dont 2 ans de préfinancement	Annuelle	Aucun	Taux du Livret A + marge (1,11%)	0 %
Prêt Locatif Social Foncier Evolutys	780 000 € Maximum	52 ans dont 2 ans de préfinancement	Annuelle	Aucun	Taux du Livret A + marge (1,11%)	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'OPH d'Aulnay sous Bois pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

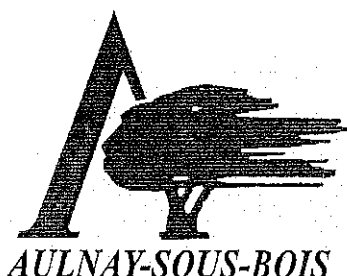
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'OPH d'Aulnay sous Bois.

ARTICLE 6 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'OPH d'Aulnay sous Bois précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.



PROJET

CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Aulnay-Sous-Bois représentée par Monsieur Gérard SEGURA, en sa qualité de Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune

ci-après dénommé(e) « la Commune »

d'une part

ET

L'Office Public de l'Habitat, dont le siège est situé au 72 rue Camille Pelletan à Aulnay-Sous-Bois

Représentée par.....

ci-après dénommé(e) « le Bailleur »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le Bailleur a obtenu de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du....., la garantie du service en intérêt et amortissements des emprunts finançant l'opération d'acquisition et d'amélioration de 9 logements situés 4 place Camélinat.

La Commune s'engage à cautionner à hauteur de 100% les emprunts d'un montant global de 1 030 000 € que le Bailleur se propose de contracter auprès du Crédit Foncier et dont les caractéristiques sont les suivantes :

1/ Emprunt PLS (Prêt Locatif Social) bâti

- **Montant** : 250 000 € au maximum
- **Durée** : 42 ans (dont 2 ans de préfinancement)
- **Echéances** : annuelles
- **Différé d'amortissement** : 0 mois
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A + marge de 1,11%
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

2/ Emprunt PLS (Prêt Locatif Social) foncier

- **Montant** : 780 000 € au maximum
- **Durée** : 52 ans (dont 2 ans de préfinancement)
- **Echéances** : annuelles
- **Différé d'amortissement** : 0 mois
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A + marge de 1,11%
- **Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

Article 1 :

Au cas où le Bailleur ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur et sous réserve de la validité du contrat de prêt, la Commune prendra ses lieu et place et règlera, dans la limite des garanties ci-dessus énoncées et à concurrence de la défaillance du Bailleur, soit la part garantie des annuités impayées à leurs échéances, soit la totalité du concours garanti.

Article 2 :

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Commune au lieu et place du Bailleur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas d'intérêts.

Article 3:

Le compte d'avances de la Commune ouvert dans les écritures du Bailleur conformément aux instructions ministérielles sur la comptabilité du Bailleur comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la commune en cas de défaillance du Bailleur,
- au débit : le montant des remboursements effectués par le Bailleur.

Le solde représentera la dette du Bailleur envers la Commune. Ce solde sera à tout instant exigible, sauf à la Commune d'accorder des délais au Bailleur pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieures.

Toutefois , en aucun cas, le remboursement à la Commune des avances consenties en vue du règlement de la dette du Bailleur envers les établissements prêteurs ne pourra porter préjudice à l'acquittement par priorité des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts à l'établissement prêteur.

Article 4 :

En raison de la garantie accordée par la Commune, le Bailleur fournira chaque année au Maire les bilans, compte de résultat et annexes, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice écoulé. Le Bailleur prendra toutes les dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes. Au cas où la garantie de la Commune serait mise en jeu, le Bailleur sera tenu, jusqu'à apurement du compte d'avances de la commune prévu à l'article 3, de fournir chaque année au Préfet et au Maire, ses documents comptables établis de telle sorte qu'elle fassent ressortir les résultats par opération.

Article 5 :

Sous la réserve établie à l'article 3, dernier alinéa, la possibilité pour le Bailleur de rembourser à la Commune les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que le Bailleur soit fondé à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

Article 6 :

En contrepartie de l'aide accordée, le Bailleur accepte que, pour les logements des programmes dont l'attribution relève de sa compétence, soient attribués à la Commune:

En attente de précisions

Une annexe précisant les références des logements susvisés est jointe à la convention.

Article 7 :

Lors de la mise en location, le Bailleur adressera au Maire de la Commune un état nominatif justifiant l'attribution effective des logements ainsi affectés. Tout logement réservé devenant ultérieurement libre sera mis à la disposition de la Ville.

Article 8 :

Le Bailleur, sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui de ses documents comptables, toutes justifications utiles.

Article 9 :

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, le Bailleur s'engage à prévenir le Maire de la Commune des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, aux moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

Article 10 :

A l'expiration de la présente convention et si le compte d'avances de la Commune n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la commune et le Bailleur, en vue de déterminer les conditions de remboursements de la commune, du solde de ce compte. En l'absence de nouvelle convention, resteront en vigueur les dispositions des Articles 2, 3, 4, 5.

Fait à Aulnay sous Bois le :

Pour la Commune

Pour le Bailleur

**Objet : INGENIERIE CONSTRUCTION EQUIPEMENT - AVENANT
N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC HOSPITALIER RENE MURET-BIGOTTINI DU 31
AOÛT 1982 - SIGNATURE**

Le Maire expose à l'Assemblée que depuis une convention passée avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) en date du 31 août 1982, la Ville d'Aulnay-sous-Bois est autorisée à occuper une partie du parc départemental de l'Hôpital René-Muret-Bigottini, sis 3, avenue du Clocher, en vue de l'affecter à l'usage du public.

En contrepartie de ce droit d'occupation, la Ville assure notamment l'aménagement et l'entretien de ce terrain et de ses voies d'accès, ainsi que sa surveillance et sa propreté.

Le 19 janvier 1993, par un avenant à cette convention a été consenti à la Ville la possibilité d'affecter le terrain ainsi mis à disposition, pour des activités de jeux de boules et à y installer un local provisoire à usage de vestiaire.

Il est envisagé d'implanter un bâtiment, de faible volume et totalisant 66 m² en remplacement de ce local provisoire, afin d'accueillir un club house dédié aux boulistes, abritant une salle et des sanitaires.

Par application de l'article 2 alinéa 2 de la convention précitée, il convient de formaliser avec l'AP- HP, les modalités de mise en œuvre de ce projet de construction, et ce, par voie d'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier René Muret-Bigottini du 31 août 1982 annexé à la présente,

AUTORISE le Maire à le signer,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville :
Chapitre 23 Article 2313 Fonction 412

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Espace Public et Eau – Assainissement – marchés subséquents sur accord cadre

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX AVENUE GAMBETTA	accord cadre notifié en juillet 2011	760 000.00 € HT
--	--------------------------------------	-----------------

Direction Développement Durable

ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU PLAN CLIMAT - ENERGIE TERRITORIAL (PCET) ET DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE	Procédure adaptée ouverte	130 000,00 € HT
---	---------------------------	-----------------